



LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Paraissant
le Lundi et le Jeudi

Directeur
LOUIS ALERTE

107ème Année No. 94

PORT-AU-PRINCE

Mardi 30 Septembre 1952

NUMERO EXTRAORDINAIRE

BUDGET GENERAL

DE

L'EXERCICE 1952-1953

SOMMAIRE

- Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique, et relative aux dépenses de l'Exercice 1952-1953.
- Loi portant fixation des Voies et Moyens de l'Exercice 1952-1953.
- Etat de classement des Voies et Moyens de l'Exercice 1952-1953.
- Budgets de la Dette Publique, des Institutions Internationales et de l'Outillage Développement Economique.
- Budget du Département des Relations Extérieures.
- Budget du Département des Finances.
- Budget du Département de l'Economie Nationale.
- Budget du Département du Commerce.
- Budget de la Secrétairerie d'Etat de la Présidence.
- Budget du Département de l'Intérieur.
- Budget du Département de la Santé Publique.
- Budget du Département du Travail.
- Budget du Département des Travaux Publics.
- Budget du Département de la Justice.
- Budget du Département de l'Agriculture.
- Budget du Département de l'Education Nationale.
- Budget du Département des Cultes.
- Pensions Civiles.
- Pensions Militaires.
- Pensions de Retraite.
- Rentés Viagères.

IMPRIMERIE DE L'ETAT
RUE HAMMERTON KILICK

BUDGET GENERAL

DE

L'EXERCICE 1952-1953

LOI

PAUL E. MAGLOIRE
Président de la République

Vu les articles 57, 79, 140 et 141 de la Constitution;
Considérant qu'il y a lieu d'établir autant que possible d'une manière précise et détaillée les règles régissant le Budget et la Comptabilité Publique;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;
Et de l'avis du Conseil des Secréaires d'Etat;

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—Définition du Budget.—Le Budget Général est l'acte officiel qui prévoit et évalue les Recettes, autorise et énumère les Dépenses de l'Etat pour l'Exercice Administratif commençant chaque année le 1er. octobre et finissant le 30 septembre de l'année suivante.

Article 2.—Crédits Budgétaires.—Les crédits budgétaires sont les allocations jusqu'à concurrence desquelles les Dépenses prévues par le Budget Général peuvent être effectuées sur les Recettes de l'Etat. Les Crédits Budgétaires sont des autorisations et non des ordres de dépenses.

Article 3.—Crédits Supplémentaires.—Les Crédits Supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance dûment justifiée d'un Crédit ouvert au Budget Général et qui ont pour objet l'exécution d'un service figurant déjà au Budget sans modifications dans la nature de ce Service. Ils ne peuvent être accordés que par une Loi. Ils deviendront une partie intégrante des Crédits Budgétaires qu'ils auront augmentés et leurs montants seront ajoutés à la balance disponible des dits Crédits.

Article 4.—Crédits Extraordinaires.—Les Crédits Extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances urgentes et imprévues et qui n'auraient pas été d'avance réglés par le Budget Général. Ils sont aussi accordés par une Loi. Cependant si le Corps Législatif n'est pas en Session, le Président de la République aura la faculté d'ouvrir des Crédits Extraordinaires par Arrêtés contresignés par tous les Secréaires d'Etat et publiés au Moniteur. Les Arrêtés relatifs aux Crédits Extraordinaires seront soumis à la sanction des Chambres Législatives dans la première quinzaine de leur réunion.

Article 5.—Voies et Moyens des Crédits Additionnels.—Tout Crédit Supplémentaire ou Extraordinaire devra indiquer les Voies et Moyens qui sont affectés à son exécution. Aucun projet de Loi de Crédit Supplémentaire et aucun arrêté ou projet de loi de Crédit Extraordinaire ne pourront être soumis à la signature du Président de la République ni être délibérés en Conseil des Secrétaires d'Etat, s'ils ne sont accompagnés de l'avis favorable, écrit et motivé du Secrétaire d'Etat des Finances.

Article 6.—Disponibilités Mensuelles.—Il sera, sous la responsabilité du Secrétaire d'Etat des Finances et selon les disponibilités du Trésor Public, imputé au premier de chaque mois sur le montant des crédits, un douzième du chiffre des dépenses autorisées par les Budgets pour les divers Départements Ministériels. Les crédits supplémentaires votés au cours d'un exercice deviendront disponibles par mensualités égales calculées d'après le temps restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Pour l'utilisation mensuelle des Crédits, la règle à observer sera non seulement de se renfermer dans la limite des crédits Budgétaires ou Supplémentaires, mais encore de réserver les fonds nécessaires pour les dépenses de chaque article du Budget Général, pendant tout le reste de l'exercice administratif excepté les dépenses qui, par leur nature, ou par contrat, peuvent ou doivent être effectuées, soit en un seul paiement, soit à des époques déterminées. Hors cette exception, les douzièmes des crédits disponibles mensuellement ne pourront être dépassés qu'en vertu de décisions spéciales du Conseil des Secrétaires d'Etat «et seulement pour des cas urgents notifiés à la Banque Nationale de la République d'Haïti».

Article 7.—Durée des Crédits.—Les balances non dépensées des Crédits Budgétaires ou Supplémentaires seront annulées dans tous les Comptes de l'Administration au 30 Septembre de chaque exercice, mais les balances non dépensées des Crédits Extraordinaires resteront disponibles à moins que, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat intéressé et du Secrétaire d'Etat des Finances, les objets en vue desquels ils ont été accordés soient entièrement accomplis sans qu'ils puissent cependant s'étendre sur plus de deux ans, à partir des dates respectives des crédits.

Article 8.—Le Secrétaire d'Etat des Finances estimera, préparera et arrêtera en tableaux chaque année et soumettra en Conseil des Secrétaires d'Etat, le 1er. Décembre, le Budget des Voies et Moyens de l'Exercice suivant, classé en chapitres et articles.

Chaque Secrétaire d'Etat estimera et préparera en tableaux, le Budget des Dépenses de son Département pour le même exercice, divisé en

Chapitres et articles et il le fera parvenir au Secrétaire d'Etat des Finances, le 15 Décembre de chaque année. Le Secrétaire d'Etat des Finances centralisera dans un projet de Budget Général le Détail des dépenses des différents Départements ministériels et soumettra le 1er. lundi du mois de Janvier, le projet du Budget Général au Conseil des Secrétares d'Etat avec des recommandations pour l'ajustement des dépenses aux Voies et Moyens estimés.

Article 9.—Contenu du Budget.—Le Budget Général de chaque Exercice Administratif sera préparé dans la forme de deux projets de loi contenant respectivement les subdivisions et dispositions suivantes:

Le projet relatif aux Voies et Moyens:

a) La prorogation des impôts existants pour l'année budgétaire et l'autorisation de les percevoir conformément aux lois en vigueur et qui pourront être ultérieurement votées.

b) Le Budget des Voies et Moyens fixant le total des prévisions des Recettes douanières, des taxes internes et des Recettes diverses avec un état de classement y annexé des Voies et Moyens subdivisés en chapitres et articles.

Le projet relatif aux Dépenses:

a) Le Budget des Dépenses fixant le total des crédits budgétaires ouverts pour l'exercice à chaque Département ministériel, avec un état y annexé pour chaque Département divisé en chapitres et articles.

b) Les mesures de circonstances qu'il peut y avoir lieu de prendre pour l'exercice.

Article 10.—Vote du Budget Général.—Le Budget Général sera soumis aux Chambres Législatives par le Secrétaire d'Etat des Finances chaque année, au plus tard, dans les quinze jours de l'ouverture de la Session Ordinaire.

Après avoir été voté par le Corps Législatif, le Budget entrera en vigueur le 1er. Octobre de l'Exercice Administratif quelle que soit la date à laquelle il aura été publié au Moniteur.

Article 11.—Excédents Budgétaires.—Tout Excédent des Voies et Moyens sur les dépenses ainsi que tout crédit ou solde de crédit non dépensés ou devenus sans objet, de même aussi que toute plus value qui pourra être réalisée dans les rentrées des Recettes, seront réservés soit pour combler une moins value possible dans les perceptions, soit

pour servir de Voies et Moyens aux Crédits Supplémentaires ou Extraordinaires qui pourront être reconnus nécessaires, soit comme réserve spéciale ou générale si, dans l'opinion du Secrétaire d'Etat des Finances de telles réserves sont désirables.

Les services dont les dépenses sont assurées par un pourcentage déterminé sur les Recettes effectuées, percevront ce pourcentage sur les Recettes réellement effectuées.

Une Commission de trésorerie sera payée à la Banque Nationale de la République d'Haïti sur un crédit alloué à cette fin au Budget du Département des Finances. Si par suite d'une plus value des Recettes, le montant dû à la Banque Nationale de la République d'Haïti à titre de commission de trésorerie excède celui alloué à cette fin au Budget, la Banque Nationale de la République d'Haïti complétera le montant dû par prélèvement sur les Recettes douanières et internes, et ce prélèvement sera dûment régularisé.

Article 12.—**Déficits Budgétaires.**—S'il se produit ou s'il est prévu une moins value dans les rentrées des impôts non susceptibles d'être couverts par les Voies et Moyens prévus au Budget Général, le Secrétaire d'Etat des Finances aura pour devoir de recommander les mesures nécessaires pour restreindre les Dépenses aux nouvelles prévisions de recettes à moins que, dans son opinion, il ne soit préférable de couvrir le déficit au moyen des disponibilités du Trésor Public ou en faisant appel au Crédit de la République.

Ces mesures devront être approuvées par le Conseil des Secrétaires d'Etat et votées par les Chambres Législatives.

CHAPITRE II

Recettes

Article 13.—**Perceptions.**—Les droits et amendes seront perçus et appliqués par le Service des douanes, ses agents et employés conformément aux lois régissant la matière. Les impôts, droits, taxes, fermages, abonnements, redevances et amendes fiscales autres que les droits et amendes de douane, seront perçus conformément aux lois par l'Administration Générale des Contributions.

Article 14.—**Recettes Fiscales.**—Les droits de douane à l'importation, les droits de douane à l'exportation, les autres droits et les amendes de douane, les taxes internes, les amendes fiscales et autres revenus du Gouvernement, tels que les intérêts sur les fonds de placement, les

dépôts en Banque et les prêts de la Trésorerie et toutes autres recettes qui peuvent être considérées comme revenus de l'Etat seront classés et traités comme Recettes Fiscales.

Article 15.—**Recettes non Fiscales.**—Seront classés et traités comme recettes non fiscales:

a) Les versements aux fonds de roulement, les recettes ou profits réalisés par les Administrations exploitant certains Services Publics et tous autres paiements, aux Fonds de roulement et recettes de même nature provenant des contributions des particuliers ou des Communes aux entreprises des Travaux Publics ou de la vente du matériel et des fournitures usagées ou inutilisées.

b) Les cautionnements de tous officiers ministériels et des comptables de deniers publics visés à l'article 30 ci-après, les cautionnements et garanties stipulés dans les contrats passés par l'Etat ou toutes autres administrations publiques et les fonds en fidéicomis tels que ceux provenant des recouvrements effectués par les curateurs de successions vacantes, les agents ou syndics de faillite, les agents des Contributions pour Compte des Communes ainsi que le montant provenant de la vente des biens nationalisés ayant appartenu aux ressortissants des pays en guerre avec la République d'Haïti.

c) Les sommes provenant des emprunts qui peuvent être contractés par le Gouvernement.

d) Cependant, les recettes des Services dépendant des Départements de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de la Santé Publique qui exploitent pour compte de l'Etat seront encaissées sans frais par l'Administration Générale des Contributions.

Ces recettes seront déposées à la B.N.R.H., Département Commercial, au fur et à mesure de leur perception, au crédit d'un compte approprié.

Du 1er. au 15 de chaque mois au plus tard, les recettes du mois précédent seront arrêtées et le montant ainsi déterminé pourra être versé, dans une certaine mesure, au Trésor Public, sous la rubrique «RE-CETTES DIVERSES DU GOUVERNEMENT» ou affecté en partie ou en totalité à telles améliorations jugées nécessaires par ces Départements, suivant décision du Conseil des Secrétaires d'Etat.

Article 16.—**Encaissements des Recettes.**—Le montant intégral des Recettes Fiscales perçues sera versé au compte du Gouvernement haï-

tien à la Banque Nationale de la République d'Haïti, les frais de perception ou de régie seront portés en dépenses.

Aucune Administration, à moins qu'elle ne soit autorisée par la loi, ne peut effectuer un prélèvement direct ou indirect sur les recettes fiscales, dans le but de payer son personnel ou de pourvoir à toute autre dépense.

Les recettes non fiscales mentionnées au second alinéa de l'article 15 de la présente Loi seront encaissées, dépensées et contrôlées, conformément à l'article 15, paragraphe (d), et aux instructions qui seront émises par le Secrétaire d'Etat des Finances, avec l'autorisation du Conseil des Secrétaires d'Etat ou en vertu des décisions de Justice.

Les cautionnements, garanties et autres fonds mentionnés au 3ème. alinéa de l'article 15 de la présente Loi, seront sur instruction du Secrétaire d'Etat des Finances, transmis à la Banque Nationale de la République d'Haïti, versés par les intéressés au compte du Gouvernement d'Haïti à la dite Banque contre Bordereau de dépôt délivré par cette dernière et copie sera par ses soins expédiée au Secrétaire d'Etat des Finances.

Les remboursements sur de tels dépôts s'effectueront par chèque de la Banque Nationale de la République d'Haïti, sur présentation et remise de la copie du bordereau de dépôt en possession de l'Intéressé, après l'accomplissement des formalités établies par la loi. Les dispositions du présent alinéa s'appliqueront aux dépôts effectués antérieurement à la mise en vigueur de la présente Loi. Les sommes provenant des emprunts seront encaissées sous la rubrique «Ressources Extraordinaires».

Article 17.—Restitution.—Des bordereaux de restitution seront émis par le Service compétent après autorisation et rapport en sera fait au Secrétaire d'Etat des Finances, en rectification d'erreur de calculs, d'erreur d'application des droits de Douane et des taxes internes, ou pour toutes autres causes légitimes, lesquels viendront en diminution des Recettes.

Aucune demande en restitution ne sera considérée par le Service des Douanes, par l'Administration Générale des Contributions ou par le Département des Finances, si elle n'est présentée dans les 30 jours qui suivront le paiement de la taxe.

Si un contribuable n'est pas muni de toutes les pièces indispensables à l'appui d'une demande de restitution, tels que factures, connaissance, certificat d'origine, récépissé, bordereau acquitté ou tous autres documents appropriés, il pourra, néanmoins, pour la conservation de ses droits présenter sa demande avant l'expiration du dit délai de 30 jours,

en faisant par écrit l'observation que les pièces à l'appui seront présentées ultérieurement, lesquelles pièces, sous peine de prescription du droit à restitution, devront être soumises dans les 6 mois du paiement de la taxe, s'il s'agit de droits de Douane, et dans les 3 mois, s'agissant de taxes internes.

Néanmoins, l'expiration de ces délais ne libère pas l'importateur ou tout autre contribuable de l'obligation de faire diligence pour soumettre aux Services compétents les documents consulaires ou toutes autres pièces requises, et payer les amendes prévues si les indications de ces documents ne concordent pas avec les résultats de la vérification des articles importés ou ne répondent pas au vœu des lois et règlements sur la matière.

Article 18.—**Poursuite.**—Les Commissaires du Gouvernement près les Tribunaux Civils qui négligeront, après en avoir été requis par dénonciation du Département des Finances ou de tout comptable de deniers publics, d'exercer des poursuites contre tous les contribuables en retard de paiement ou contre un fonctionnaire ou employé prévenu de détournement de deniers publics, seront passibles de suspension et, en cas de récidive, de révocation, sans préjudice de peines plus graves, le cas échéant.

CHAPITRE III

Engagement et Liquidation des Dépenses

Article 19.—**Dispositions Générales.**—Aucune dépense faite pour l'Etat ne pourra être ordonnancée, mandatée et acquittée que selon les dispositions de la présente Loi.

Article 20.—Aucune ordonnance, aucun mandat ne sera émis, aucun paiement ne sera effectué que pour l'acquittement d'une dépense légalement prévue soit au Budget, soit par une Loi ou par un Arrêté de Crédit et pour paiement d'un service rendu, de fournitures livrées ou d'une dette valable de l'Etat régulièrement justifiée.

L'Etat n'est responsable que des engagements souscrits par ses mandataires officiels légalement compétents dans les limites des dépenses inscrites au Budget annuel ou autorisées par une Loi ou un Arrêté de Crédit. Les obligations prises en excès des crédits alloués et, en général, toutes obligations consenties contrairement aux lois, conventions et règlements n'engagent vis-à-vis des intéressés que la responsabilité de ceux qui les auront contractées.

Dans aucun cas et pour quelque raison que ce soit, aucun Secrétaire d'Etat ne pourra faire ordonnancer en dépenses au-delà des crédits budgétaires ni engager aucune dépense non prévue à son Budget, avant qu'il ait été pourvu au moyen de l'acquitter. Aucun engagement devant être couvert par un Crédit Budgétaire ne pourra être pris pour une période excédant l'exercice en cours.

Les Secrétaires d'Etat ne pourront pas approuver une liquidation de dépenses au-delà du crédit mis à leur disposition selon les termes de l'article 6 de la présente Loi. Le Secrétaire d'Etat ordonnateur est seul responsable des liquidations ou certificats approuvés par lui. Aucune liquidation n'engage l'Etat tant qu'elle n'a pas été valablement ordonnée et mandatée conformément aux dispositions ci-après des articles 24, 25 et 26. Tout Contrat ou Convention mettant des dépenses à la charge de l'Etat pour plus d'un Exercice au-delà du délai prévu par l'article 7 de la présente Loi pour la fermeture des Crédits Extraordinaires et en général tout Contrat ou Convention imposant à l'Etat des obligations autres que les obligations pécuniaires autorisées par le Budget ou par un crédit spécial, doit être sanctionné par une loi.

Un crédit budgétaire pourra être, durant les trois premiers mois de l'année budgétaire, utilisé pour payer toute obligation de même nature contractée durant l'année budgétaire précédente, pourvu que le solde non dépensé du crédit de l'année budgétaire précédente auquel la dépense était imputable ne soit pas dépassé.

Aucun marché, aucune convention pour travaux publics, transports et fournitures, ne doit stipuler d'acompte que pour service fait. En tout cas, les acomptes ne peuvent dépasser les deux tiers du montant des travaux constatés ou des services fournis, le tout appuyé de pièces justificatives. Le paiement final des dits travaux ou service pourra être fait s'ils sont complètement achevés à la satisfaction des Services intéressés. Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnent lieu les marchés ou concession de travaux de transports ou de fournitures, sont à la charge de ceux qui contractent avec l'Etat.

Il est interdit à tout comptable de deniers publics de prendre intérêts directement ou indirectement dans les marchés et contrats de fournitures, transports et travaux publics, concernant les services des recettes et dépenses de l'Etat, à peine de nullité.

Article 21.—**Prescription.**—Sont prescrites et définitivement éteintes au profit de l'Etat, sans préjudice des déchéances prévues par les lois, toutes créances qui, prévues dans le Budget et les Crédits spéciaux,

n'auront pas été ordonnancées et payées dans le délai de deux années à partir de la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent.

La prescription de deux années établie dans l'alinéa précédent est applicable pour défaut de présentation en paiement à tout chèque du Trésor ainsi qu'à tout chèque émis par les agents fiscaux de l'Etat pour le Service des intérêts et de l'amortissement de la Dette Publique Intérieure.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux intérêts et à l'amortissement de la Dette Publique dont le Service contractuel est fait à l'étranger, et leur prescription sera régie par la loi du lieu du paiement. Elles ne sont pas non plus applicables aux créances dont l'ordonnancement, le paiement n'ont pas été effectués dans le délai déterminé par le fait de l'Administration ou par insuffisance ou absence de crédit. Dans ce cas, tout créancier devra prouver avoir fait toutes diligences nécessaires pour être payé et à cet effet, il aura le droit de se faire délivrer par le Secrétaire d'Etat compétent un bulletin indiquant la date de la demande de paiement et les pièces produites à l'appui. A défaut des dites diligences, la prescription sera encourue.

Article 22.—Pièces justificatives.—Les pièces justificatives de chaque liquidation doivent offrir la preuve des droits acquis aux créanciers et être rédigées dans les formes réglementaires. A l'exception des dépenses de police secrète toute liquidation doit être justifiée.

Sont assimilés aux dépenses de police secrète, les frais de représentation, de réception et de voyage du Président de la République, les frais de représentation et de circulation des Membres du Corps Législatif, des Secrétaires et Sous-Secrétaires d'Etat, du Président du Conseil de Gouvernement, des Agents Diplomatiques et Consulaires, des Chargés de Mission à l'étranger, des Préfets, les frais extraordinaires de réception, les dépenses de propagande de la Secrétairerie d'Etat de la Présidence et les frais alloués à l'occasion des Fêtes Nationales.

Les pièces justificatives consistent en originaux de comptes, factures, bordereaux, quittances ou toutes autres attestations réglementaires. En ce qui concerne les appointements, rentes, pensions, subventions et locations, elles consistent dans les états de paiement du mois précédent, modifiés suivant les avis reçus des Secrétaires d'Etat intéressés par la Banque Nationale de la République d'Haïti. Les conditions de forme que doivent remplir les pièces justificatives seront déterminées par circulaire du Secrétaire d'Etat des Finances.

Les pièces justificatives des ordonnances-mandats émis pour des avances de fonds destinés à couvrir le montant des commandes à l'étranger ne seront produites qu'à la réception des dites commandes. Ces ordonnances

ces-mandats seront accompagnés d'une note ou extrait de catalogue indiquant le prix des articles commandés.

L'original des pièces justificatives sera annexé aux ordonnances-mandats et un double restera dans les archives du Département ordonnateur. Le double d'une pièce justificative doit porter la mention «*Duplicata*» en grands caractères et parfaitement lisibles.

Les ordonnances-mandats envoyés à la Banque Nationale de la République d'Haïti serviront de pièces justificatives à l'appui des paiements y relatifs effectués. Leurs doubles resteront au Département des Finances pour venir à l'appui des Comptes Généraux. Aucune pièce justificative ne doit être grattée ni surchargée. La partie à modifier est biffée au moyen d'un simple trait de plume et remplacée par l'énonciation exacte qui doit lui être substituée. Les substitutions en interligne ou par renvois doivent être paraphées ou signées par le liquidateur et l'ordonnateur sur l'original et le double.

Lorsqu'une pièce justificative annexée à un ordonnance-mandat, ou qu'une quittance donnée au Trésor Public ou à un fonctionnaire ou employé faisant des paiements ou des avances pour compte de l'Etat doit être signée ou qu'un chèque du Trésor doit être acquitté ou endossé, si celui qui émet la pièce justificative, donne la quittance ou l'acquit, ou fait l'endossement, ne sait pas écrire, sa signature sera remplacée par son nom écrit et une croix qu'il apposera en présence de deux témoins. Un de ces témoins sera un fonctionnaire du Gouvernement ou de préférence le fonctionnaire ou l'employé par qui le paiement ou l'avance sera faite, et l'autre, un citoyen notable de la Commune où la croix est apposée et désigné par la partie intéressée.

Une telle marque avec les signatures des témoins tiendra lieu de signature de l'instrument auquel elle sera apposée et constituera, suivant le cas, une attestation, une quittance ou un endossement valide à toutes fins, et en cas de paiement improprement fait, l'intéressé ne pourra exercer de recours que contre les témoins, les endosseurs intermédiaires ou les tirés, suivant le cas.

Les fonctionnaires et employés publics ayant droit aux frais de voyage, lorsqu'ils s'absentent pour le Service public pendant plus de vingt quatre heures du lieu où ils occupent leurs fonctions, recevront une allocation journalière pour nourriture et logement proportionnelle à leurs appointements sans qu'ils aient besoin de présenter des pièces justificatives conformément aux règlements établis à cette fin. Les pièces justificatives de toutes autres dépenses de voyage faites par un fonctionnaire et dont

il demande remboursement devront consister en bordereaux acquittés par les fournisseurs sauf cas d'impossibilité.

Article 23.—Rapport.—Les Préfets, les Commissaires du Gouvernement près les différents Tribunaux, et tous autres fonctionnaires ayant un personnel sous leurs ordres, enverront au dernier jour de chaque mois au Secrétaire d'Etat dont ils relèvent, un état certifié en triple des fonctionnaires placés sous leur juridiction et se trouvant en service, avec indication de leurs fonctions et du salaire revenu à chacun. Ils veilleront à ce que tous soient commissionnés par le Président de la République.

Les Préfets dresseront dans la même forme et feront parvenir aux Départements intéressés un état détaillé en triple, arrêté au dernier jour du mois, des rentes, pensions, subventions et locations dont le service entre dans leurs budgets respectifs, et le Comptable de chaque Département préparera également l'état d'émargement du personnel du Département arrêté au dernier jour du mois. Ces états devront mentionner la période de toute absence sans autorisation.

Tout changement dans l'état mensuel des appointements, rentes, pensions, subventions et locations sera notifié immédiatement dans un délai de cinq jours au plus au Département des Finances, sous peine, pour tout fonctionnaire qui sera trouvé responsable d'un retard dans cette notification d'être solidairement passible de restitution pour tout paiement qui aurait été effectué indûment.

Article 24.—Liquidation des Dépenses.—La liquidation est la détermination administrative du montant d'une dette de l'Etat vis-à-vis d'un créancier après l'examen des pièces justificatives. La liquidation des dettes de l'Etat est effectuée par certification des Comptables des Départements Ministériels sur la formule d'ordonnancement, chacun en ce qui concerne le Département auquel il appartient. L'ordonnancement d'une dépense ne peut s'effectuer qu'après l'approbation d'une liquidation effectuée. Il est procédé aux liquidations soit d'office, pour les créances à l'égard desquelles il existe des bases et éléments de liquidation dans les services du Ministère compétent, soit d'après les justifications produites par les créanciers eux-mêmes. La liquidation d'office se fera sur les états des fonctionnaires compétents relevant des différents Départements Ministériels.

La liquidation désignera le bénéficiaire de la créance par ses nom, prénom et qualité ou fonctions. Il y sera compris un compte signé et certifié sincère par le créancier indiquant la nature de l'obligation et le prix des services ou fournitures à payer. A défaut d'un tel compte, elle contiendra une description sommaire des dites obligations, services

ou fournitures. Elle indiquera en toutes lettres la valeur à payer et les pièces justificatives originales y seront annexées. Les formes de liquidation et d'ordonnances seront préparées en trois copies par les services ou les Départements Ministériels effectuant la dépense. Elles seront signées par le Comptable et le Secrétaire d'Etat compétent, chacun en ce qui le concerne, et expédiées au Département des Finances pour être vérifiées, enregistrées et mandatées si elles sont trouvées justes et conformes après examen par les Services compétents de ce Département.

Le Secrétaire d'Etat des Finances seul pourvoit au mandatement de toute ordonnance trouvée régulière.

Article 25.—**Paiement.**—Le mandat de paiement est placé au bas de l'ordonnance; et les deux pièces seront dénommées: «Ordonnance-mandat». Il est nominatif et ne pourra être émis et payé de même que les bordereaux prévus aux deux alinéas suivants, qu'au véritable créancier ayant justifié des droits à l'exception des paiements faits aux ecclésiastiques, religieux, pour lesquels les règles de la discipline ecclésiastique et de leurs ordres seront suivies. Le mandat de paiement sera numéroté et daté, contiendra la mention de l'exercice, de l'article et du compte budgétaire, et sera signé du Chef du Service des Ordonnancements et Mandatements au Département des Finances. Il sera signé du Secrétaire d'Etat des Finances et envoyé à la Banque Nationale de la République d'Haïti. La régularité et la justification des Ordonnances émises par les Secrétaires d'Etat, conformément au Budget ou aux lois et Arrêtés de crédit étant constatées, les mandats de paiement du Secrétaire d'Etat des Finances seront payés par chèque de la Secrétairerie d'Etat des Finances sur la Banque Nationale de la République d'Haïti, et les chèques remis en conséquence aux intéressés. Pour ce qui concerne les employés de l'Etat, leurs droits au dit paiement ne seront justifiés que s'ils ont été, au préalable, commissionnés par le Président de la République.

La Banque Nationale de la République d'Haïti est irrévocablement autorisée à faire, avant ordonnancement et mandatement des paiements pour la commission de trésorerie de la Banque, ceux relatifs à la Dette Publique ainsi que le paiement dans les dix premiers jours de chaque mois d'un douzième du montant convenu pour les dépenses nécessaires à l'exercice par la Banque Nationale de ses fonctions fiscales.

Les paiements des dépenses du Gouvernement pour ses divers services, ceux des Communes, ainsi que les appointements, rentes, pensions, subventions et locations en général et les quote-parts du Gouvernement aux Dépenses de diverses Institutions Internationales, peuvent être faits

avant ordonnancement et mandatement, sauf avis contraire du Secrétaire d'Etat intéressé, transmis au Secrétaire d'Etat des Finances et notifié par ce dernier à la Banque Nationale de la République d'Haïti, pourvu que la dépense figure au Budget de l'Etat ou des Communes et n'excède pas la distribution mensuelle des fonds. Les bordereaux autorisant ces paiements seront vérifiés par la Banque Nationale de la République d'Haïti et ne seront payés que s'ils sont en due forme et appuyés de pièces justificatives convenables. Les doubles des bordereaux et des pièces justificatives en due forme seront remis, au fur et à mesure des paiements et au plus tard le quinze de chaque mois, par les Services intéressés aux Départements Ministériels compétents pour le mois précédent, pour que la dépense soit ordonnancée et mandatée en régularisation des paiements faits. Ces opérations de régularisation seront effectuées dans les quinze jours qui suivront la remise des pièces par les Services intéressés.

Tout paiement en dehors des conditions établies par le présent article de même que toute avance sur crédit, à justifier ultérieurement, sauf les avances autorisées par l'article suivant restera à la charge du fonctionnaire qui l'aura requis ou ordonné

Article 26.—Avance à justifier.—Des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront être avancés suivant les besoins du service par la Banque Nationale de la République d'Haïti à des payeurs temporaires ou permanents, résidant à l'étranger ou en tel point du pays où il n'est pas praticable de faire les paiements par l'intermédiaire de l'agent chargé du Service de la Trésorerie ainsi que pour frais divers, dépenses imprévues des Départements Ministériels, frais de circulation, frais de représentation, frais de célébration des Fêtes Nationales, des Fêtes Légales et autres frais similaires.

Ces payeurs seront désignés par les Départements ou Services dont ils relèvent, et tous paiements faits par eux devront être effectués, conformément à la présente Loi et en exécution d'engagement de l'Etat dûment approuvés.

Les fonctionnaires ou employés voyageant pour le service public pourront de la même manière être nommés payeurs, et des fonds de la Trésorerie dont l'emploi sera justifié ultérieurement pourront leur être avancés en vue de couvrir leurs frais et autres dépenses.

Article 27.—Perte de Mandat et de Chèque.—En cas de perte d'un mandat de paiement ou d'un chèque, il peut en être délivré duplicata sur la déclaration motivée de la partie intéressée et après attestation écrite par la Banque Nationale de la République d'Haïti que le mandat

de paiement ou le chèque adiré n'a pas été payé. La délivrance du duplicata ne pourra s'effectuer que quinze jours après la publication au Moniteur de la déclaration de perte.

Article 28.—Annulation du paiement.—Lorsqu'il y aura lieu, pour irrégularité, double emploi ou insuffisance de crédit, ou de justification, ou pour toute autre cause, d'annuler en tout ou en partie un ordonnance-mandat pour un paiement, l'annulation ou le remboursement se fera par l'émission d'un bordereau d'encaissement pour le montant annulé ou restitué, lequel viendra en diminution de la dépense.

CHAPITRE IV

Contrôle des Comptes

Article 29.—Comptabilité.—Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues en partie double et par article du Budget, crédits extraordinaires et par comptes spéciaux, quand il y a lieu.

Article 30.—Comptables de deniers publics.—Toute personne chargée à un titre quelconque de la perception, de la manutention ou du manie- ment des deniers publics ou de la gestion des biens de l'Etat ou des Communes est comptable des deniers publics. Sont comptables des deniers publics, notamment:

- 1.—Les Secrétaires et Sous-Secrétaires d'Etat des différents Départements Ministériels;
- 2.—Le Directeur Général de l'Administration Générale des Contributions et les préposés du Service des Contributions;
- 3.—Les Greffiers des Tribunaux;
- 4.—La Banque Nationale de la République d'Haïti et l'Institut de Crédit Agricole et Industriel en la personne de leurs Directeurs et Co-Directeurs;
- 5.—Les Comptables des Départements Ministériels et ceux des Services relevant de ces Départements;
- 6.—Les Directeurs des Services Télégraphiques Terrestres, les Chefs de Poste et les Comptables du Réseau;
- 7.—Les Directeurs et Caissiers du Service Hydraulique;
- 8.—L'Administration Générale des Postes, les Directeurs des Postes et agents postaux;
- 9.—Les Receveurs Communaux;
- 10.—Les Agents Diplomatiques et Consulaires;
- 11.—Les Directeurs et les Receveurs de l'Enregistrement;
- 12.—Le Directeur du Moniteur et de l'Imprimerie de l'Etat;
- 13.—Le Directeur Général de l'Agriculture;

- 14.—Le Directeur Général de l'Education Nationale;
- 15.—L'Ingénieur chargé du Bureau Central de l'Administration Générale du Département des Travaux Publics ainsi que tous autres Ingénieurs chargés d'un Département ou d'un District;
- 16.—Le Directeur Général de la Santé Publique et les Administrateurs des Hôpitaux;
- 17.—Le Directeur de la Loterie de l'Etat Haïtien;
- 18.—Le Service de l'Intendance de l'Armée et ses auxiliaires;
- 19.—Le Directeur de l'Ecole Centrale des Arts et Métiers (dite Maison Centrale);
- 20.—Les Directeurs de l'Enseignement Professionnel;
- 21.—Le Directeur et le Comptable en Chef de la Régie du Tabac;
- 22.—Les Administrateurs de la Banque Nationale de la République d'Haïti et de l'Institut de Crédit Agricole et Industriel.

Les dispositions de la Loi du 26 Août 1870, modifiées par celle du 15 Août 1871 et toutes autres lois non contraires sur la responsabilité des fonctionnaires publics seront applicables à tous comptables de deniers publics.

Article 31.—Contrôle des Recettes.—Le Contrôle du Département des Finances, en ce qui concerne le Service des Douanes et l'Administration Générale des Contributions et de l'Enregistrement s'effectuera d'une manière permanente par les Préfets et les Agents du Département des Finances accrédités auprès de ces Administrations, lesquels auront accès, dans leurs offices, où les bureaux nécessaires leur seront réservés.

Les originaux de toutes les déclarations, factures, connaissements, documents, bordereaux, réclamations, pièces et procès-verbaux relatifs à une perception, restitution ou paiement, ainsi que tous les livres et registres de comptabilité des Offices du Service des Douanes et de l'Administration Générale des Contributions, leur seront accessibles à toutes réquisitions.

Un état détaillé de toutes les pièces contrôlées sera envoyé au Département des Finances, selon les instructions du Secrétaire d'Etat.

Toutes les erreurs relevées ou réclamations reçues seront signalées pour corrections au fonctionnaire chargé du service de contrôle. En cas de désaccord, les Préfets ou les Agents du Département des Finances feront au Secrétaire d'Etat un rapport détaillé et motivé.

Article 32.—Inventaire.—Les différents Départements Ministériels soumettront au Secrétaire d'Etat des Finances, le 30 Novembre au plus tard, un inventaire estimatif et détaillé, en triple, du matériel, des four-

nitures et toutes autres propriétés mobilières de l'Etat en possession et jouissance de chacun des Services Publics relevant d'eux respectivement, ainsi qu'une évaluation des propriétés immobilières qui leur seront affectées, arrêtés tous deux à la date du trente Septembre

Article 33.—**Reddition des Comptes.**—Tous les comptables de deniers publics feront aboutir du premier au vingt de chaque mois au plus tard au Département dont ils relèvent ou au Département des Finances, selon le cas, les pièces justificatives de leur gestion ou des dépenses effectuées pour compte de l'Etat pendant le mois précédent, ainsi que le relevé détaillé de tous les comptes tenus pour l'Etat et tous états qui pourraient être requis par le Secrétaire d'Etat des Finances, lequel est également chargé d'acheminer les dites pièces au fur et à mesure, à la Commission Interparlementaire prévue à l'article 144 de la Constitution.

Article 34.—En attendant qu'une Loi ou des Règlements Généraux viennent fixer les limites d'attribution, les modalités de fonctionnement et les devoirs de la Commission Interparlementaire, au début de chaque Session Ordinaire, il sera élu au scrutin secret, et par les deux branches du Corps Législatif: six Sénateurs et neuf Députés qui formeront la COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE prévue à l'article 144 de la Constitution. Elle aura pour mission d'exercer un contrôle minutieux et permanent des Dépenses publiques afin de rapporter sur la gestion des Secrétaires d'Etat en vue de permettre aux deux Assemblées de leur accorder ou de leur refuser décharge.

La Commission Interparlementaire devant exercer un contrôle à caractère permanent poursuivra ses activités au delà de la durée de la Session Législative et pour le temps pour lequel elle est élue.

La Commission Interparlementaire, en se conformant aux dispositions de la Loi sur les Finances de l'Etat, a pour attributions:

- a) d'examiner les Comptes de l'Administration en général et de tous Comptables des deniers publics;
- b) de contrôler, en cours d'exercice, les dépenses effectuées par l'Etat ainsi que le bilan des Organismes autonomes qui sont la propriété de l'Etat Haïtien ou dans lesquels il a des intérêts;
- c) d'apprécier et de vérifier à l'expiration de chaque année budgétaire afin de rapporter aux Chambres les opérations des différents Services de l'Administration effectuées au cours de l'Exercice auquel se rapportent ces opérations et les Comptes Généraux de la République;

d) de soumettre aux Chambres, avec ses observations, dans les deux mois de l'Ouverture de la Session, un Rapport Général sur les Dépenses Publiques et la gestion des Secrétaires d'Etat de l'Exercice précédent.

Trois spécialistes comptables seront adjoints à la Commission Inter-parlementaire pour l'aider dans son contrôle.

Article 35.—Comptes Généraux.—Les Comptes Généraux qui doivent être soumis au Corps Législatif par le Secrétaire d'Etat des Finances en vertu de la Constitution consisteront en cinq Etats appuyés de pièces justificatives qui seront préparées par le dit Secrétaire d'Etat et montreront toutes les Recettes et les Dépenses de fonds publics effectivement faites au cours de la période comprise entre le premier Octobre et le trente Septembre constituant l'Exercice savoir:

1.—Un état de Recettes Fiscales classées par sources et montrant le total recouvré sur chaque article de l'Etat de classement des voies et moyens:

2.—Un état des Recettes non fiscales classées par origine;

3.—Un état des dépenses faites sur les Recettes Fiscales, lequel devra être divisé par Départements Ministériels, comme le Budget Général, et devra montrer pour chaque Département:

a) les Dépenses sur les Crédits Extraordinaires;

b) le total des dépenses du Département;

4.—Un état des Dépenses sur les Recettes non fiscales classées par objets:

5.—Un état des biens du Gouvernement (Meubles et Immeubles), convenablement classés, avec leur valeur estimative.

Article 36.—Règlement du Budget.—Le Pouvoir Législatif, après avoir constaté la régularité des Comptes, prononce, par Décret, la décharge des Secrétaires d'Etat pour la gestion vérifiée. Le projet de Loi de Règlement du Budget est soumis au Pouvoir Législatif, accompagné des Comptes Généraux prévus à l'article précédent. Dans le cas où il y aurait lieu de refuser cette décharge, les sanctions légales seront appliquées contre les Secrétaires d'Etat en cause. La décharge comporte de plein droit main levée des inscriptions grevant les biens des Secrétaires d'Etat pour l'Epoque à laquelle se réfèrent les comptes vérifiés.

La décharge aux Comptables de deniers publics, autres que les Secrétaires d'Etat, sera accordée par le Secrétaire d'Etat des Finances, après rapport favorable du Service d'Inspection du Département des Finances approuvé par le Conseil des Secrétaires d'Etat.

CHAPITRE V
Crédits Budgétaires

Article 37.—Les Crédits ouverts aux différents Départements Minis-
tériels pour l'Exercice 1952-1953 s'établissent comme suit:

	Monnaie Nationale
Dette Publique	6.507.500.00
Institutions Internationales	11.234.626.00
Outillage, Développement Economique.....	25.000.000.00
Relations Extérieures.....	5.128.415.00
Finances	7.248.155.00
Economie Nationale	1.412.300.00
Commerce.....	2.383.960.00
Présidence.....	1.667.280.00
Intérieur	30.035.429.60
Santé Publique	15.868.093.52
Travail	710.700.00
Travaux Publics	7.137.452.00
Justice	3.859.170.00
Agriculture	3.708.120.40
Education Nationale	16.034.277.15
Cultes	973.954.44
Total.....	138.909.433.11

Article 38.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1952, An 149^e.
de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON

Les Secrétaires: Luc JEAN, Duly E. LAMOTHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1952, An 149^e.
de l'Indépendance.

Le Président: CH. FOMBRUN

Les Secrétaires: W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 Septembre, 1952, An 149ème de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances, a. i.:
MAUCLAIR ZEPHIRIN

Le Secrétaire d'Etat de l'Economie Nationale, a. i.:
JULES DOMOND

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de la Justice:
PARACELSE PELISSIER

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes: **ALBERT ETHEART**

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence: **MAUCLAIR ZEPHIRIN**

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale
et des Travaux Publics: **JH. D. CHARLES**

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Commerce: **JULES DOMOND**

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et du Travail: **CLEMENT JUMELLE**

L O I

PAUL E. MAGLOIRE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les articles 57, 79, 140 et 141 de la Constitution;
Vu la Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique;
Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances,
Après délibération en Conseil des Secrétaire d'Etat,

A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—La perception des Impôts pour l'exercice 1952-1953 sera faite conformément aux lois existantes ou qui pourront être votées ultérieurement.

Article 2.—Sont prorogés pour l'exercice 1952-1953 la loi du 24 octobre 1876 sur la Régie des Impositions Directes, telle qu'elle a été rétablie par la loi du 13 août 1903, le Décret-Loi du 23 septembre 1935 aménageant les Recettes Communales ainsi que la classification et le Tarif y annexés, la Loi du 21 décembre 1922 établissant les taxes sur les véhicules, les Lois des 19 mai et 13 août 1928 instituant les délais et forme de procédure pour le recouvrement des Impositions Directes, la Loi du 5 août 1931 imposant l'alcool et le tabac en ce qui n'est pas contraires à la loi sur la Régie, le Décret-loi du 29 novembre 1937 qui porte à 20% la surtaxe établie sur le montant total de tout bordereau de douane à l'importation, ainsi que toutes les lois fiscales et tous tarifs et dispositions de lois actuellement en vigueur comportant des taxes ou impôts en faveur de l'Etat ou des Communes.

Sont aussi prorogés, pour l'exercice 1952-1953 les droits et taxes sur le café prévus par l'article 14 de la Loi du 4 décembre 1946, lesquels seront pendant le sus-dit exercice versés à la masse générale des Recettes de l'Etat.

Article 3.—Les prévisions des Recettes Douanières, des Taxes Internes et des Recettes diverses pour l'année budgétaires 1952-1953, conformément à l'état de classement annexé à la présente loi, sont comme suit:

Recettes Douanières	G. 100.000.000.00
Recettes Internes.....	31.148.000.00
Recettes Diverses.....	7.808.000.00
Total.....	G. 138.956.000.00

Article 4.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances et des autres Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON

Les Secrétaires: LUC JEAN, DULY B. LAMOTHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1952, An 149ème. de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 Septembre 1952, An 149ème. de l'Indépendance.

PAUL E. MAGLOIRE

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances, a. i.:
MAUCLAIR ZEPHIRIN

Le Secrétaire d'Etat de l'Economie Nationale, a. i.:
JULES DOMOND

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Défense Nationale et de la Justice:
PARACELSE PELISSIER

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes: ALBERT ETHEART

Le Secrétaire d'Etat de la Présidence: MAUCLAIR ZEPHIRIN

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale
et des Travaux Publics: JH. D. CHARLES

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et du Commerce: JULES DOMOND

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et du Travail: CLEMENT JUMELLE

VOIES ET MOYENS

Exercice 1952-1953

RECETTES DOUANIERES:	Gourdes	Gourdes
Droits d'importation.....	71.700.000.00	
Droits d'exportation	27.300.000.00	
Autres	1.000.000.00	100.000.000.00
RECETTES INTERNES:		
Alcool de jus de canne.....	800.000.00	
Boissons Spiritueuses	20.000.00	
Boissons vineuses	60.000.00	
Cigares	20.000.00	
Cigarettes	2.000.000.00	
Huile	300.000.00	
Saindoux	10.000.00	
Savon	20.000.00	
Sucre	450.000.00	
Tabac préparé.....	30.000.00	
Tissu fabriqué	50.000.00	
Affermage biens domaniaux	600.000.00	
Assurance	300.000.00	
Carte d'identité	750.000.00	
Carte touristique	100.000.00	
Casiers postaux	30.000.00	
Consulaire	4.250.000.00	
Contribution civique	900.000.00	
Divers	15.000.00	
Enregistrement et Hypothèques.....	1.500.000.00	
Etat Civil	150.000.00	
Façade	400.000.00	
Greffes	20.000.00	
Immatriculation véhicules	300.000.00	
Taxe spéciale véhicules.....	450.000.00	
Le Moniteur	10.000.00	
A reporter.....	13.535.000.00	100.000.000.00

	Gourdes	Gourdes
Report.....	13.535.000.00	100.000.000.00
Licence	500.000.00	
Marques de fabrique, etc.....	50.000.00	
Naturalisation	2.000.00	
Papier timbré	100.000.00	
Passeport	50.000.00	
Pénalités et Amendes.....	50.000.00	
Permis de conduire.....	200.000.00	
Permis Séjour Etrangers.....	50.000.00	
Radios	50.000.00	
Revenu Impôt sur le normal.....	11.000.000.00	
Revenu Impôts surprofit.....	1.000.000.00	
Revenu Impôt individuel.....	1.700.000.00	
Ticket de voyage.....	100.000.00	
Timbrage livres commerce.....	20.000.00	
Timbres Mobiles et Estampilles.....	1.700.000.00	
Timbres poste, timb. taxe, et colis postaux	800.000.00	
Transmissions	120.000.00	
Ventes à l'Encan.....	1.000.00	
Visa de manifeste.....	120.000.00	31.148.000.00
RECETTES DIVERSES:		
Régie du Tabac.....	2.925.500.00	
Télégraphes, Téléphones et Radios.....	1.500.000.00	
Service Hydraulique	1.100.000.00	
Casino	200.000.00	
Usines Electriques.....	270.000.00	
1/3 profits B.N.R.H.....	250.000.00	
Placements et autres.....	1.562.500.00	7.808.000.00
Total.....		138.956.000.00

DETTE PUBLIQUE

Exercice 1952-1953

CHAPITRE I

Article	Monnaie Nationale Montant Annuel Gourdes
1 Emprunt Intérieur 5% 1957.....	6.187.500.00
3 Irrigation de l'Artibonite (Export-Import Bank).....	220.000.00
4 Frais divers des Emprunts.....	100.000.00
Total.....	6.507.500.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SIX MIL-
LIONS CINQ CENT SEPT MILLE CINQ CENTS GOURDES 00/100.

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 11 Septembre 1952, An 149ème
de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON

Les Secrétaires: D. B. LAMOTHE, S. ZAMOR, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1952, An 149ème
de l'Indépendance.

Le Président: CH. FOMBRUN

Les Secrétaires: W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

CHAPITRE II

QUOTE-PARTS ET FRAIS DE TRANSFERT

Article 26	Montant Annuel Gourdes
A.—Divers	479.626.00
B—Mission Sanitaire	1.275.000.00
C—Programme «Coopérative de Production de Vivres Alimentaires»	1.000.000.00
A reporter.....	2.754.626.00

	Monnaie Nationale Gourdes
Report.....	2.754.626.00
D—Participation du Gouvernement au Projet d'Irrigation de l'Artibonite.....	7.500.000.00
E—Contribution du Gouvernement Haïtien au Programme d'Eradication du Pian de l'Organisation Mondiale de la Santé.....	980.000.00
Total.....	<u>11.234.626.00</u>

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de ONZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE SIX CENT VINGT SIX GOURDES 00/100 (Gdes. 11.234.626.00).

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 11 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON

Les Secrétaires: D. B. LAMOTHE, S. ZAMOR, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: CH. FOMBRUN

Les Secrétaires: W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

OUTILLAGE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CHAPITRE III

	Monnaie Nationale Montant Annuel
Art. 27	
C. Programme Développement Economique.....	25.000.000.00

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 11 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON

Les Secrétaires: D. B. LAMOTHE, S. ZAMOR, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 20 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: CH. FOMBRUN

Les Secrétaires: W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

CHAPITRE IV

Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
51 PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
A. SECRETARIAT GENERAL		
1 Secrétaire Général.....	1.500.00	
1 Assistant principal préposé à la Correspondance Générale et au contrôle du Personnel.....	1.000.00	
1 Assistant pour les Institutions Internationales Congrès et Conférences.....	750.00	
1 Assistant préposé aux Affaires Culturelles, aux Recherches et à l'Information.....	750.00	
1 Juriste.....	900.00	
1 Attaché.....	400.00	
1 Traducteur.....	500.00	
2 Employés à Gdes. 300.00.....	600.00	
2 Dactylographes de 1ère classe à Gdes. 350.00.....	700.00	
2 Dactylographes de 3ème classe à Gdes. 250.00.....	500.00	
B. DIRECTION DE PROTOCOLE		
1 Chef de Protocole.....	1.250.00	
1 Introduceur des Ambassadeurs et des Ministres.....	1.000.00	
1 Premier Attaché.....	750.00	
1 Second Attaché.....	600.00	
1 Calligraphe.....	250.00	
1 Dactylographe de 2ème classe.....	300.00	
1 Dactylographe de 3ème classe.....	250.00	
C. DIRECTION POLITIQUE		
1 Directeur.....	1.000.00	
1 Assistant préposé aux affaires Dominicaines et des Antilles.....	750.00	
1 Assistant préposé aux Affaires Nord-Américaines.....	750.00	
1 Assistant préposé aux Affaires Latino-Américaines.....	750.00	
1 Assistant préposé aux Affaires de l'Europe et des autres Continents.....	750.00	
1 Employé.....	250.00	
2 Dactylographes de 2ème classe à G. 300.00.....	600.00	
1 Dactylographe de 3ème classe.....	250.00	
D. DIRECTION ECONOMIQUE		
1 Directeur.....	1.000.00	
1 Assistant préposé aux Affaires Economiques et Commerciales.....	750.00	
1 Assistant aux Affaires Consulaires.....	750.00	
2 Dactylographes de 3ème classe à G. 250.00.....	500.00	
E. DIRECTION ADMINISTRATIVE		
1 Directeur.....	1.000.00	
1 Assistant pour la Comptabilité Générale.....	750.00	
1 Assistant pour la Comptabilité Consulaire.....	600.00	
1 Assistant pour les Archives et la Bibliothèque.....	550.00	
1 Assistant pour les Fournitures Matériel et Communications.....	650.00	
1 Employé.....	500.00	
1 Employé Bibliotécaire.....	400.00	
A reporter.....	24.550.00	

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report.....	24.550.00	
51	1 Employé.....	400.00	
	2 Employés à Gdes. 300.00.....	600.00	
	1 Dactylographe de 1ère classe.....	350.00	
	1 Dactylographe de 2ème classe.....	300.00	
	1 Dactylographe de 3ème classe.....	250.00	
	1 Intendant.....	250.00	
	1 Huissier.....	200.00	
	2 Huissiers à Gdes. 175.00.....	350.00	
	3 Huissiers à Gdes. 150.00.....	450.00	
	2 Ménagères à Gdes. 125.00.....	250.00	
	1 Chauffeur.....	350.00	
	1 Chauffeur.....	250.00	
	2 Garçons à Gdes. 125.00.....	250.00	
		<hr/>	
		28.800.00	345.600.00
56	AMBASSADES — LEGATIONS — CONSULATS		
	AMBASSADES		
	A. ETATS-UNIS D'AMERIQUE		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Conseiller.....	3.500.00	
	1 Conseiller Commercial.....	2.250.00	
	1 Premier Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Deuxième Secrétaire.....	1.500.00	
	1 Attaché.....	1.300.00	
	3 Sténo-Dactylographe à 1.500.00 gdes.....	4.500.00	
	Frais de Bureau, télégramme et autres.....	2.250.00	
	Frais de domesticité.....	2.500.00	
	Frais pour un attaché militaire.....	2.500.00	
	Frais pour l'Assistant de l'attaché militaire.....	1.000.00	
	Frais de représentation de l'Ambassadeur.....	1.500.00	
	Frais de représentation du Conseiller.....	500.00	
	Frais de représentation du Conseiller Commercial.....	500.00	
	Frais de représentation du Premier Secrétaire.....	500.00	
	Frais de représentation du Deuxième Secrétaire.....	500.00	
	Frais de propagande commerciale.....	1.000.00	
	1 Attaché Commercial.....		5.00
	B. REPUBLIQUE DOMINICAINE		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Premier Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Deuxième Secrétaire.....	2.000.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.250.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.750.00	
	Frais de domesticité.....	700.00	
	Frais de représentation de l'Ambassadeur.....	1.000.00	
	Frais de représentation du 1er. Secrétaire.....	500.00	
	Frais de représentation du 2ème. Secrétaire.....	250.00	
	C. CUBA		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	3.000.00	
	1 Attaché.....	1.500.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	5.000.00	
		<hr/>	
	A reporter	66.750.00	345.605.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.	Monnaie Nationale		
	Par mois	Par An	
56	Report.....	66.750.00	345.605.00
	D. CHILI		
	1 Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
	E. MEXIQUE-NICARAGUA		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Conseiller culturel.....	4.000.00	
	1 Conseiller.....	3.250.00	
	1 Secrétaire.....	2.750.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	750.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	4.000.00	
	F. ARGENTINE		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Attaché.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	5.000.00	
	Frais de représentation du Secrétaire.....	500.00	
	G. VENEZUELA		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	6.000.00	
	Frais de représentation du Secrétaire.....	500.00	
	H. SAINT-SIEGE		
	1 Ambassadeur.....		5.00
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	3.000.00	
	I. REPUBLIQUE FRANÇAISE		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Premier Secrétaire.....	3.000.00	
	1 Deuxième Secrétaire.....	2.000.00	
	3 Sténos-Dactylographes à G. 1.250.00.....	3.750.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	4.000.00	
	Frais de domesticité.....	1.500.00	
	Frais de représentation de l'Ambassadeur.....	1.500.00	
	Frais de propagande.....	1.000.00	
	Frais de représentation du 1er. Secrétaire.....	500.00	
	Frais de représentation du 2ème. Secrétaire.....	500.00	
	1 Conseiller.....		5.00
	J. DELEGATION D'HAITI PRES L'ORGANISATION DES ETATS-AMERICAINS		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.500.00	
	Frais de représentation de l'Ambassadeur.....	1.500.00	
	Frais de bureau, télégrammes et autres.....	1.000.00	
	Frais de représentation du Secrétaire.....	500.00	
	A reporter.....	162.250.00	345.615.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale	
		Par mois	Par An
56	Report.....	162.250.00	345.615.00
	K. DELEGATION PERMANENTE PRES L'ONU		
	1 Chef de la Délégation Permanente.....	5.500.00	
	2 Délégués à Gdes. 5.000.00.....	10.000.00	
	1 Premier Secrétaire.....	3.000.00	
	1 Deuxième Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
	Frais de représ, du Chef de la Délégation Permanente.	1.500.00	
	Frais de représentation des Délégués à G. 500 chacun..	1.000.00	
	L. ESPAGNE		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.250.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	4.000.00	
	M. REPUBLIQUE D'ITALIE		
	1 Ambassadeur.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.250.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	5.000.00	
	LEGATIONS		
	N. BELGIQUE		
	1 Chef de Mission.....	3.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
	O. PEROU-BOLIVIE		
	1 Chef de Mission.....	4.000.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.750.00	
	P. GRANDE BRETAGNE		
	1 Chef de Mission.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	3.000.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	4.500.00	
	Q. COLOMBIE - EQUATEUR		
	1 Chef de Mission.....	4.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
	R. GUATEMALA		
	1 Chef de Mission.....	4.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.000.00	
	S. BRESIL - URUGUAY		
	1 Chef de Mission.....	5.500.00	
	1 Secrétaire.....	3.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	2.500.00	
	T. PANAMA		
	1 Chef de Mission.....	5.000.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	3.000.00	
	A reporter	277.000.00	345.615.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale	
		Par mois	Par An
56	Report.....	277.000.00	345.615.00
	U. LIBERIA		
	1 Chef de Mission.....	5.000.00	
	1 Secrétaire.....	2.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	3.000.00	
	V. INSPECTEUR GENERAL DES POSTES DIPLO-		
	MATIQUES ET CONSULAIRES EN EUROPE.....	3.500.00	
	Frais de représentation de l'Inspecteur Général des		
	Postes Diplomatiques et Consulaires en Europe.....	1.000.00	
	CONSULATS		
	W. NEW-YORK		
	1 Consul Général.....	5.000.00	
	1 Vice-Consul.....	3.750.00	
	1 Vice-Consul.....	3.000.00	
	1 Vice-Consul.....	2.500.00	
	3 Sténo-Dactylographes à G. 1.500.00.....	4.500.00	
	Frais pour le Consul Général.....	1.500.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	6.583.33 1/3	
	X. MIAMI		
	1 Consul Général.....	5.000.00	
	1 Vice-Consul.....	2.500.00	
	1 Sténo Dactylographe.....	1.625.00	
	Location, frais de bureau, télégrammes et autres.....	3.000.00	
	AUTRES CONSULATS		
	1 Consul de 1ère Classe au Havre.....	2.500.00	
	1 Consul de 1ère Classe à Ottawa.....	2.500.00	
	1 Consul de 1ère Classe à Anvers.....	2.500.00	
	1 Consul de 1ère Classe à Gênes.....	2.500.00	
	1 Consul de 1ère Classe à Kingston.....	2.500.00	
	1 Consul de 1ère Classe à Hambourg.....	2.500.00	
	1 Consul de 2ème Classe à Santiago de Cuba.....	2.000.00	
	1 Consul de 2ème Classe à Camaguey et à Santa Clara	2.000.00	
	1 Consul de 2ème Classe à Nassau.....	1.750.00	
	1 Consul de 3ème Classe à San Pedro de Macoris.....	1.250.00	
	1 Consul de 3ème Classe à Barahona.....	1.250.00	
	1 Consul de 3ème Classe à Villa Elias Pina.....	1.250.00	
	1 Consul de 3ème Classe à Dajabon.....	1.250.00	
	FRAIS POUR LES CONSULATS		
	Frais pour le Consulat d'Haïti au Havre.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Anvers.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Ottawa.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Kingston.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Gênes.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Hambourg.....	1.000.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Nouvelle Orléans.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Santiago de Cuba.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Camaguey et à		
	Santa-Clara.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à San-Francisco.....	500.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Paris.....	350.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Ciudad Truillo.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Genève.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Nassau.....	250.00	
	A reporter.....	364.308.33 1/3	345.615.00

DEPARTEMENT DES RELATIONS EXTERIEURES

Art.		Monnaie Nationale	
		Par mois	Par An
56	Report.....	364.308.33 1/3	345.615.00
	Frais pour le Consul d'Haïti à Dajabon.....	250.00	
	Frais pour le Consul d'Haïti à Barahona.....	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à San Pedro de Macoris	250.00	
	Frais pour le Consulat d'Haïti à Villa Elias Pina.....	250.00	
		<hr/>	
		365.308.33 1/3	4.383.700.00
61	Frais d'information, de mission, de voyage, de rapatriement, de déplacement des Agents à l'étranger et de Délégations aux Congrès et Conférences.....	4.166.66 2/3	50.000.00
62	Achat et entretien des mobiliers de la Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures, des Ambassades, Légations et Consulats.....	4.166.66 2/3	50.000.00
63	Frais d'entretien des voitures du Département.....	833.33 1/3	10.000.00
64	Matériel et fournitures de bur. et frais d'impression.....	1.300.00	15.600.00
65	Frais de télégrammes extérieurs.....	1.666.66 2/3	20.000.00
66	Frais de poste et autres.....	3.000.00	36.000.00
67	Abonnements aux journaux étrangers.....	200.00	2.400.00
68	Frais de réception.....	1.550.00	18.600.00
69	Publication de Documents Officiels.....	416.66 2/3	5.000.00
70	Frais de représentation du Secrétaire d'Etat.....	750.00	9.000.00
71	Frais de représentation du Secrétaire-Général.....	500.00	6.000.00
72	Frais de représentation du Chef du Protocole.....	500.00	6.000.00
73	Frais de représentation de l'Introducteur des Ambassadeurs et des Ministres.....	500.00	6.000.00
74	Frais d'Assurances de l'Ambassade d'Haïti à Washington et autres frais.....	1.250.00	15.000.00
75	Frais de représentation du 1er. Attaché du Protocole et du 2e. Attaché du Protocole à 100.00.....	200.00	2.400.00
76	Télégrammes et téléphones intérieurs.....	125.00	1.500.00
77	Achat d'ouvrages, et reliure des documents du Département et autres frais.....	1.150.00	13.800.00
78	Publicité, relations culturelles et achat d'insignes et autres frais.....	7.575.00	90.900.00
79	Appointements du Secrétaire Archiviste de la Commission Nationale de l'Aviation Civile.....	350.00	4.200.00
80	Frais de fonctionnement du Bureau de la Commission Nationale de l'Aviation Civile.....	208.33 1/3	2.500.00
81	Frais d'entretien du local du Département.....	350.00	4.200.00
82	Frais de location de la Résidence du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.....	2.500.00	30.000.00
			<hr/>
			5.128.415.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de CINQ MILLIONS CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT QUINZE GOURDES (G. 5.128.415.00).

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 11 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON
 Les Secrétaires: L. JEAN, D. B. LAMOTHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 18 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: Les Secrétaires:
 Le Président: CHARLES FOMBRUN
 Les Secrétaires: W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

DEPARTEMENT DES FINANCES

CHAPITRE V

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
101	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	SECRETARIAT GENERAL		
1	Secrétaire Général.....	1,500.00	
1	Chef de Bureau.....	1,000.00	
1	Comptable Inspecteur.....	1,000.00	
1	Employé Supérieur.....	500.00	
1	Employé Rédacteur.....	500.00	
1	Employé.....	475.00	
1	Dactylographe.....	500.00	
1	Employé.....	375.00	
1	Employé Sténo-Dactylo.....	450.00	
1	Employé.....	350.00	
1	Dactylographe.....	350.00	
1	Dactylographe.....	300.00	
2	Chauffeurs à G. 375.00.....	750.00	
2	Huissiers à G. 200.00.....	400.00	
	Frais de représentation du Secrétaire Général.....	250.00	
	SECTION DES ORDONNANCEMENTS ET MANDATEMENTS		
1	Chef de Section.....	1,000.00	
2	Assistants du Chef de Section à G. 800.00.....	1,600.00	
1	Contrôleur.....	750.00	
1	Comptable en Chef.....	500.00	
1	Comptable.....	450.00	
2	Employés à G. 475.00.....	950.00	
1	Comptable.....	400.00	
1	Dactylographe.....	275.00	
1	Messenger.....	200.00	
	SECTION DE LA COMPTABILITE GENERALE		
1	Chef de Section.....	1,000.00	
1	Comptable en Chef.....	800.00	
1	Comptable.....	550.00	
1	Comptable.....	475.00	
1	Comptable.....	475.00	
2	Employés à 350.00.....	700.00	
1	Dactylographe.....	250.00	
	SECTION DE LA COMPTABILITE SPECIALE ET DU BUDGET		
1	Chef de Section.....	1,000.00	
1	Assistant.....	500.00	
	SECTION DU DOMAINE PRIVE		
1	Chef de Service.....	1,000.00	
1	Assistant.....	800.00	
1	Employé.....	475.00	
	SECTION DES PENSIONS		
1	Chef de Section.....	1,000.00	
1	Assistant.....	800.00	
1	Dactylographe.....	350.00	
	A reporter.....	25,000.00	

 DEPARTEMENT DES FINANCES

Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
	Report.....	25.000.00
101	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT	
	SECTION DES ARCHIVES	
	1 Archiviste.....	650.00
	1 Archiviste Adjoint.....	375.00
	1 Employé.....	300.00
	1 Messenger.....	200.00
	1 Huissier.....	200.00
	SECTION D'INSPECTION	
	1 Chef de Section.....	1.000.00
	3 Comptables à G. 750.00.....	2.250.00
	1 Comptable.....	625.00
	1 Comptable.....	500.00
	1 Dactylographe.....	325.00
	SECTION DE L'INVENTAIRE ET DU CON- TROLE DES BIENS DU GOUVERNEMENT	
	1 Chef de Section.....	900.00
	1 Comptable Assistant du Chef de Section.....	700.00
	1 Comptable Adjoint.....	500.00
	3 Employés à G. 425.00.....	1.275.00
	1 Archiviste.....	400.00
	2 Dactylographes à G. 300.00.....	600.00
	1 Messenger.....	200.00
	CONTROLE DU CASINO NATIONAL	
	APPOINTEMENTS DU PERSONNEL.....	3.375.00
		<hr/>
		39.375.00
102	ARCHIVES NATIONALES	472.500.00
	1 Directeur.....	1.000.00
	1 Archiviste Principal.....	500.00
	2 Archivistes à G. 275.00.....	550.00
	1 Archiviste Adjoint.....	225.00
	1 Employé relieur.....	225.00
	1 Employé.....	175.00
	1 Garçon de Bureau.....	150.00
	1 Homme de peine.....	150.00
	Service de classement et de reliure.....	4.900.00
		<hr/>
		7.875.00
		94.500.00
103	Matériel, Fournitures, frais divers pour les Ar- chives Nationales.....	500.00
121	Pensions Civiles.....	6.000.00
122	Pensions Militaires.....	900.000.00
123	Pensions de Retraite.....	1.150.00
124	Rentes Viagères.....	20.125.00
125	Télégrammes et Téléphones.....	4.080.00
126	Matériel, Fournitures, Frais divers.....	1.800.00
		<hr/>
	A reporter.....	1.606.155.00

DEPARTEMENT DES FINANCES

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report.....		1.606.155.00
127	Frais d'Inspection et divers.....		12.000.00
128	Frais de prime et de transfert.....		10.000.00
131	Restitutions et Réclamations.....		120.000.00
31	Département Fiscal de la B.N.R.H.....		4.000.000.00
41	Administration Générale des Contributions.....		1.000.000.00
42	Commission de Trésorerie.....		500.000.00
	TOTAL.....		7.248.155.00

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE CENT CINQUANTE CINQ GOURDES 00/00. (Gdes. 7.248.155.00).

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 12 septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON

Les Secrétaires: LUC JEAN, D. B. LAMOTHE

Donné à la Maison Nationale, le 18 septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: W. SANSARICQ, PAUL PEREIRA

 DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE

CHAPITRE VI

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
140	SECRETARIAT GENERAL		
	1 Secrétaire Général.....	1.250.00	
	1 Chef de Bureau.....	850.00	
	1 Archiviste.....	400.00	
	1 Dactylographe.....	275.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	375.00	
	1 Huissier.....	175.00	
	1 Messager.....	175.00	
	SECTION ADMINISTRATIVE		
	1 Comptable en Chef.....	1.000.00	
	1 Dactylographe.....	325.00	
	1 Chauffeur.....	300.00	
	SECTION CONTENTIEUSE		
	1 Avocat-Conseil, Chef de Service.....	900.00	
	1 Dactylographe.....	250.00	
	DIVISION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE		
	1 Chef de la Division.....	950.00	
	1 Ingénieur.....	750.00	
	1 Ingénieur.....	700.00	
	1 Employé.....	500.00	
	1 Employé.....	400.00	
	DIVISION DE L'ARTISANAT		
	1 Chef de la Division.....	950.00	
	1 Technicien Dessinateur.....	700.00	
	3 Employés à G. 450.00.....	1.350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	DIVISION DU CONTROLE INDUSTRIEL		
	1 Chef de la Division.....	1.000.00	
	1 Ingénieur Technicien.....	850.00	
	1 Contrôleur en Chef.....	600.00	
	6 Contrôleurs à G. 450.00.....	2.700.00	
	5 Employés à G. 400.00.....	2.000.00	
	1 Dactylographe.....	250.00	
	DIVISION DES TRANSPORTS		
	1 Chef de la Division.....	1.000.00	
	1 Employé.....	700.00	
	1 Employé.....	500.00	
	3 Employés à G. 450.00.....	1.350.00	
	OUVROIR NATIONAL		
	1 Directrice.....	625.00	
	1 Employé.....	400.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Messager.....	150.00	
		25.300.00	
	A reporter.....		303.600.00

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
			303.600.00
141	Matériel, fournitures, frais d'Inspection divers.....	3.400.00	40.800.00
142-A.	Ouvroir National (Fonds de Gestion).....		25.000.00
	Administration des Ateliers de broderie		
142-B.	Ateliers de Port-au-Prince		
	1 Directrice.....	300.00	
	1 Assistante-dessinatrice.....	250.00	
	2 Employés à G. 150.00.....	300.00	
	1 Ménagère.....	150.00	
	C.—Atelier du Cap-Haïtien		
	1 Directrice.....	200.00	
	1 Employé.....	150.00	
	D.—JACMEL		
	1 Directrice.....	200.00	
	1 Employé.....	150.00	
	E.—PORT-DE-PAIX		
	1 Directrice.....	200.00	
	1 Employé.....	150.00	
	F.—SAINT-MARC		
	1 Directrice.....	200.00	
	1 Employée.....	150.00	
		<hr/>	
	G.—Frais de fonctionnement des ateliers.....	2.400.00	28.800.00
143	Assistance Technique U. N.....		50.000.00
			<hr/>
			243.500.00
144	INSTITUT HAITIEN DE STATISTIQUES		
	A.—DIRECTION GENERALE		
	1 Directeur Général.....	1.625.00	
	1 Statisticien en Chef.....	1.250.00	
	1 Sténo-Dactylographe.....	400.00	
	2 Dactylographes à G. 300.00.....	600.00	
	1 Chauffeur.....	325.00	
	1 Messenger.....	200.00	
	1 Garçon de Bureau.....	150.00	
	Frais fixe pour le Chef de Service du Recensement...	1.000.00	
	B.—SECTION TECHNIQUE		
	1 Chef de la Section des Statistiques Agricoles.....	1.000.00	
	1 Chef de la Section des Statistiques Démographiques.....	1.000.00	
	1 Chef de la Section des Statistiques Sociales.....	1.000.00	
	1 Chef de la Section des Statistiques Financières.....	1.000.00	
	1 Chef de la Section des Statistiques Economiques.....	1.000.00	
	1 Spécialiste en Tabulation Mécanique.....	1.000.00	
	1 Technicien de 2ème classe.....	800.00	
	1 Chef de la Section de Cartographie, Dessin.....	800.00	
	2 Dessinateurs à G. 500.00.....	1.000.00	
	C.—EQUIPE D'ENQUETE ET DE SONDAGE		
	1 Enquêteur en Chef.....	600.00	
	1 Enquêteur.....	500.00	
	1 Enquêteur.....	450.00	
	2 Enquêteurs à G. 400.00.....	800.00	
		<hr/>	
	A reporter.....	16.500.00	691.700.00

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE NATIONALE

Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
144	Report.....	691.700.00
D SECTION ADMINISTRATIVE		
1	Comptable.....	600.00
1	Archiviste.....	450.00
1	Dactylographe.....	350.00
1	Chauffeur.....	300.00
1	Chauffeur.....	250.00
2	Messagers à G. 200.00.....	400.00
1	Gardien de nuit.....	150.00
1	Ménagère.....	150.00
E. ATELIER DE MECANOGRAPHIE ET DE CALCUL		
	Fonctionnement.....	24.350.00
F	Matériel, fournitures, frais d'inspection, divers.....	10.400.00
G PREVISIONS SPECIALES:		
	Achat de cartes mécanographiques et louage de machines statistiques I.B.M.....	5.400.00
	Loyers.....	750.00
		<hr/>
		60.050.00
		<hr/>
		720.600.00
		<hr/>
	TOTAL.....	1.412.300.00
		<hr/>

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de UN MILLION QUATRE CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS (G. 1. 412.300.00).

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 15 septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON

Les Secrétaires: L. JEAN, D. LAMOTHE

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 19 septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: CH. FOMBRUN

Les Secrétaires: W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

DEPARTEMENT DU COMMERCE

CHAPITRE VII

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
151	PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
	A.—		
	SECRETARIAT GENERAL		
	1 Secrétaire Général	1.125.00	
	1 Archiviste Bibliothécaire	500.00	
	1 Archiviste	400.00	
	1 Employé Sténo-Dactylographe	400.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	1 Huissier	200.00	
	1 Messenger	175.00	
	1 Chauffeur	300.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	Frais de Représentation du Secrétaire Général.....	125.00	
	SERVICE DE LA COMPTABILITE		
	1 Chef de Service	1.000.00	
	1 Aide-Comptable	500.00	
	1 Employé Dactylographe	400.00	
	1. Messenger	175.00	
	DIVISIONN DU CONTROLE DES PRIX, DE LA STATISTIQUE DU COMMERCE INTERIEUR ET EXTERIEUR		
	1 Chef de la Division	1.000.00	
	1 Sous-Chef	900.00	
	1 Sténo-Dactylographe	300.00	
	1 Messenger	150.00	
	SECTION DU CONTROLE DES PRIX		
	1 Chef de Section	850.00	
	1 Dactylographe Aide-Contrôleur des Prix.....	400.00	
	9 Contrôleurs à G. 375.00.....	3.375.00	
	1 Sténo-Dactylographe	300.00	
	SECTION DE LA STATISTIQUE		
	1 Chef de Section	700.00	
	2 Employés à G. 375.00.....	750.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	SECTION DU COMMERCE INTERIEUR ET EX- TERIEUR		
	1 Chef de Section	875.00	
	1 Sous Chef	700.00	
	1 Employé chargé du Contrôle de la Vente du Sucre	450.00	
	1 Sténo Dactylographe	300.00	
	SECTION CONTENTIEUSE, MARQUES DE FA- BRIQUE BREVETS D'INVENTION, LICENCES, CONTROLE DES SOCIETES DE COMMERCE		
	1 Avocat-Conseil, Chef de Service.....	1.000.00	
	1 Sous-Chef	750.00	
	1 Secrétaire Dactylographe	350.00	
	1 Sténo-Dactylographe	300.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	A reporter	19.750.00	

DEPARTEMENT DU COMMERCE

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
151	Report	19.750.00	
	SECTION DE L'INSPECTION GENERALE DU COMMERCE		
	1 Inspecteur Général	850.00	
	1 Inspecteur	500.00	
	1 Inspecteur	400.00	
15	Inspecteurs à G. 350.00	5.250.00	
	1 Dactylographe	250.00	
	Frais de l'Inspecteur Général.....	150.00	
	Frais de déplacement et autres.....	100.00	
	B.—BUREAUX D'INSPECTION DE PROVINCE		
	Cap-Haïtien		
	1 Inspecteur en Chef	500.00	
	1 Sous-Inspecteur	300.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	PORT DE PAIX		
	1 Inspecteur en Chef	350.00	
	1 Sous-Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	GONAIVES		
	1 Inspecteur en Chef	350.00	
	1 Sous-Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	SAINT-MARC		
	1 Inspecteur en Chef	350.00	
	1 Sous-Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	PETIT-GOAVE		
	1 Inspecteur en Chef	350.00	
	1 Sous Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	CAYES		
	1 Inspecteur en Chef	500.00	
	1 Sous Inspecteur	300.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	JACMEL		
	1 Inspecteur en Chef	350.00	
	1 Sous Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	A reporter	33.950.00	

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report	33.950.00	
Art.			
151	JEREMIE		
	1 Inspecteur en Chef	350.00	
	1 Sous Inspecteur	250.00	
	1 Dactylographe	175.00	
	1 Hoqueton	125.00	
		<hr/>	
		34.850.00	418.280.00
160	TELEPHONES, TELEGRAMMES ET CABLO-GRAMMES	400.00	4.800.00
161	MATERIEL FOURNITURES FRAIS DIVERS	3.000.00	36.000.00
163	SUBVENTION A LA CHAMBRE DE COMMERCE	250.00	3.000.00
181	OFFICES POSTAUX		
	PORT-AU-PRINCE		
	ADMINISTRATION GENERALE DES POSTES		
	1 Administrateur Général	1.500.00	
	1 Receveur Principal	775.00	
	1 Chef de Bureau	650.00	
	1 Sous Chef de Bureau	575.00	
	1 Dactylographe	275.00	
	1 Dactylographe	275.00	
	1 Archiviste en Chef	350.00	
	1 Archiviste	275.00	
	1 Messager	150.00	
	1 Ménagère	125.00	
	1 Chauffeur	275.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Chauffeur	200.00	
	2 Motocyclistes à G. 200.....	400.00	
	SERVICE DE LA COMPTABILITE		
	1 Comptable en Chef	700.00	
	1 Comptable Statisticien	625.00	
	1 Comptable	625.00	
	SERVICE DE LA RECOMMANDATION		
	1 Chef de Service	500.00	
	2 Employés à G. 300.00	600.00	
	2 Employés à G. 275.00	550.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	SERVICE INTERIEUR		
	1 Sous Chef de Service	375.00	
	1 Employé	325.00	
	1 Employé	275.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Hoqueton	125.00	
		<hr/>	
	A reporter	11.850.00	<hr/> 462.000.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 181	Report	11.850.00	462.000.00
SERVICE EXTERIEUR MARITIME			
	1 Sous Chef de Service	400.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Hoqueton	125.00	
SERVICE EXTERIEUR (AERIEN)			
	1 Sous Chef de Service	600.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Employé	225.00	
	1 Hoqueton	125.00	
SERVICE DES COLIS POSTAUX			
	1 Sous Chef de Service	375.00	
	1 Employé	275.00	
	1 Hoqueton	125.00	
SERVICE DE RECEPTION ET DE DISTRIBUTION			
	1 Sous Chef de Service	425.00	
	1 Employé	325.00	
	3 Employés à G. 250.00.....	750.00	
	2 Employés à G. 225.00	450.00	
	2 Employés à G. 200.00.....	400.00	
	15 Facteurs à G. 200.00.....	3.000.00	
	1 Hoqueton	125.00	
VENTE DE TIMBRES			
	3 Employés à G. 200.....	600.00	
SERVICE D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE			
	1 Surveillant de nuit	150.00	
	3 Hoquetons à G. 125.00.....	375.00	
BUREAU ANNEXE (GRAND RUE)			
	1 Employé	325.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Employé	225.00	
	1 Hoqueton	125.00	264.900.00
<hr/>			
182-A OFFICES POSTAUX DE PROVINCE CAP-HAITIEN			
	1 Directeur	500.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Secrétaire Dactylographe	175.00	
	3 Employés à G. 150.00	450.00	
	3 Facteurs à G. 125.00	375.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	A reporter	1.825.00	726.900.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.			
182-A	Report	1.825.00	726.900.00
CAYES			
	1 Directeur	400.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Employé	175.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Facteur	125.00	
	1 Hoqueton	125.00	
JACMEL			
	1 Directeur	425.00	
	1 Employé	250.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Facteur	125.00	
	1 Hoqueton	125.00	
GONAIVES			
	1 Directeur	400.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Facteur	125.00	
	1 Hoqueton	125.00	
JEREMIE			
	1 Directeur	400.00	
	1 Employé	200.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Facteur	125.00	
	1 Hoqueton	125.00	
PORT DE PAIX			
	1 Directeur	375.00	
	1 Employé	175.00	
	1 Employé	150.00	
	2 Facteurs à G. 125.00.....	250.00	
	1 Hoqueton	125.00	
SAINT-MARC			
	1 Directeur	375.00	
	1 Employé	175.00	
	1 Facteur	125.00	
	1 Hoqueton	125.00	
PETIT-GOAVE			
	1 Directeur	375.00	
	1 Employé	175.00	
	1 Facteur	125.00	
	1 Hoqueton	125.00	
PETION-VILLE			
	1 Directeur	200.00	
	2 Facteurs à G. 125.00.....	250.00	
A reporter		9.200.00	726.900.00

 DEPARTEMENT DU COMMERCE

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
182-A	Report	9.200.00	726.900.00
	MIRAGOANE		
	1 Directeur	200.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	AQUIN		
	1 Directeur	200.00	
	1 Facteur	125.00	
	FORT-LIBERTE		
	1 Directeur	225.00	
	1 Employé	150.00	
	1 Facteur	125.00	
	BELLADERE		
	1 Directeur	150.00	
	1 Hoqueton	125.00	
	PETITE RIVIERE ARTIBONITE		
	1 Directeur	150.00	
	1 Hoqueton	125.00	132.600.00
	<hr/>		
182-B	AGENCES POSTALES	10.000.00	120.000.00
183	LOCATION DES BUREAUX POSTAUX.....	550.00	6.600.00
191	SALAIRES DES COURRIERS, LOUAGÉ D'ANI- MAUX	9.500.00	114.000.00
192	TRANSIT MARITIME ET AERIEN	15.000.00	180.000.00
193	MATERIEL FOURNITURES FRAIS DIVERS.....	6.000.00	72.000.00
194	HABILLEMENT DES FACTEURS ET HOQUE- TONS DE PORT-AU-PRINCE		3.000.00
195	HABILLEMENT DES FACTEURS ET HOQUE- TONS DE PROVINCE		2.500.00
196	AMENAGEMENT AMELIORATION ENTRETIEN ET FRAIS D'INSPECTION DES OFFICES POS- TAUX	1.275.00	15.300.00
197	OFFICE DE CONTROLE ET DE DEVELOPPE- MENT DES DENREES D'EXPORTATION		
	A.—BUREAU CENTRAL		
	1 Directeur	1.250.00	
	1 Secrétaire Général	700.00	
	1 Statisticien	500.00	
	1 Comptable	500.00	
	1 Dactylographe	275.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Garçon	150.00	
		<hr/>	
		3.625.00	43.500.00
	B.—BUREAUX REGIONAUX		
	Contrôleurs de District		153.060.00
	Aides Contrôleurs		
	Garçons de Bureaux		17.840.00
	C.—Frais de déplacement, fournitures et autres.....		
			<hr/>
	A reporter		1.587.300.00

DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		1.587.300.00
198	OFFICE NATIONAL DU TOURISME		
I	A.—BUREAU CENTRAL DE PORT-AU-PRINCE DIRECTION GENERALE		
	1 Directeur Général	1.500.00	
	1 Assistant Directeur	950.00	
	1 Comptable Payeur	600.00	
	1 Secrétaire Sténo Dactylographe	300.00	
	1 Chauffeur	300.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Garçon de Bureau	150.00	
	B.—SERVICE DE LA CORRESPONDANCE GE- NERALE		
	1 Chef de Service	500.00	
	1 Secrétaire (Dactylographe Réceptionniste)	300.00	
	1 Secrétaire (Dactylographe)	250.00	
	C.—SERVICE D'INFORMATION DE STATISTI- QUE ET D'ACCUEIL		
	1 Chef de Service	500.00	
	1 Commissaire chargé des Statistiques.....	450.00	
	1 Commissaire	350.00	
	D.—SERVICE DES FOURNITURES, D'EXPEDI- TION ET DES ARCHIVES		
	1 Chef de Service	500.00	
	1 Employé	200.00	
		7.100.00	85.200.00
II	BUREAUX DE PROVINCE		
	A.—BUREAU DU CAP-HAITIEN		
	1 Directeur	500.00	
	1 Secrétaire	300.00	
	1 Garçon de Bureau	125.00	
	Frais de fonctionnement	300.00	
	B.—BUREAU DE JACMEL		
	1 Agent	200.00	
	Frais d'entretien de Raymond les Bains et de fonc-		
	tionnement	100.00	
		1.525.00	18.300.00
III	C.—BUREAU DE NEW-YORK		
	1 Directeur	3.500.00	
	1 Assistant-Directeur	2.500.00	
	2 Secrétaire Dactylographe à G. 1.500.00.....	3.000.00	
	Frais de location de Bureau.....	1.500.00	
	Frais de fonctionnement	750.00	
	Frais de déplacement du Directeur.....	1.450.00	
	Frais d'installation et d'équipement	333.33 1/3	
		13.033.33 1/3	156.400.00
	A reporter		1.847.200.00

 DEPARTEMENT DU COMMERCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		1.847.200.00
198			
1V FRAIS DE PROPAGANDE ET DE PUBLICITE			
	Propagande Extérieure	25.000.00	
	Propagande intérieure	600.00	
	Frais d'installation d'équipement et de fonctionnement d'un Service de photographie et Achat matériel et de matériaux de Propagande	1.566.66 2/3	
	Achat et Impression de fournitures de Bureau.....	250.00	
	Frais d'aménagement et d'entretien de l'office.....	253.33 1/3	
	Frais de circulation et d'Entretien des véhicules		
	a) Carburant et huile lubrifiante.....	400.00	
	b) Entretien, accessoires, pneus, chambres à air, réparation, etc.	150.00	
	Frais de Télégrammes extérieurs et intérieurs, Câblagrammes	250.00	
	b) Communications téléphoniques et abonnement au téléphone	125.00	
	Frais de Poste et Frais Divers.....	300.00	
	a) Affranchissement de lettres, paquets, dépliants.....	250.00	
	b) Frais de traduction des bulletins dépliants, livres, lois, contrats, commentaires et autres pièces spéciales	200.00	
	c) Frais divers et imprévus	200.00	
	Abonnement aux Revues et Journaux.....		
	a) Revues et Journaux Haïtiens.....	70.00	
	b) Revues et Journaux Etrangers.....	200.00	
	Frais spéciaux du Directeur Général.....	250.00	
	Achat de livres pour la Bibliothèque, reliure des livres et documents de l'Office.....	95.00	
		<u>29.960.00</u>	<u>359.520.00</u>
V.—CLUB HOTEL DE BELLADERE			
	1 Directrice	700.00	
	1 Aide	200.00	
	1 Maître-Hôtel	125.00	
	1 Barman	125.00	
	1 Femme de Chambre	125.00	
	1 Cuisinière	125.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	Frais de fonctionnement de déplacement et entretien d'une camionnette	1.000.00	
		<u>2.650.00</u>	<u>31.800.00</u>
VI.—THEATRE DE VERDURE «MASSILLON COÏCOU»			
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
	1 Directeur Administrateur	625.00	
	1 Gérant	300.00	
	1 Electricien Opérateur	300.00	
	1 Aide Electricien	200.00	
	2 Contrôleurs à G. 250.00.....	500.00	
	Reporter	<u>1.925.00</u>	<u>2.238.520.00</u>

DEPARTEMENT DU COMMERCE

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
198	Report	1.925.00	2.238.520.00
	2 Peintres pour pancarte publication à G. 200.....	400.00	
	3 Placiers à G. 125.00.....	375.00	
	1 Gardien	150.00	
	3 Garçons à 125.00	375.00	
		<hr/>	
	TROUPE FOLKLORIQUE NATIONALE	3.225.00	38.700.00
	ALLOCATION pour l'Orchestre du Théâtre	2.000.00	24.000.00
	Frais de Fonctionnement	5.010.00	60.120.00
	Frais Généraux d'Entretien et de Fonctionnement.....	1.885.00	22.620.00
		<hr/>	
	Total		2.383.960.00

Certifié sincère le présent BUDGET s'élevant à la somme de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE GOURDES 00/100 (Gdes. 2.383.960.00.)

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 12 Septembre 1952.
An 145e de l'Indépendance.

Le Président: ADELPHIN TELSON

Les Secrétaires: DULY B. LAMOTHE et KERNIZAN a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 19 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président

CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires:

M. SANSARICQ, E. JONASSAINT

SECRETARIERIE D'ETAT DE LA PRESIDENCE

CHAPITRE VIII

Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
202-A SECRETARIAT GENERAL		
1 Secrétaire Général.....	1.500.00	
1 Chef de Bureau.....	1.000.00	
2 Rédacteurs à Gdes. 600.00.....	1.200.00	
1 Sténo-Dactylo.....	450.00	
1 Sténo-Dactylo.....	425.00	
1 Dactylo.....	350.00	
1 Huissier.....	225.00	
2 Huissiers à Gdes. 150.00.....	300.00	
1 Chauffeur.....	350.00	
1 Chauffeur.....	300.00	
a) SERVICE DE TRADUCTION		
3 Traducteurs pour l'Anglais à Gdes. 1.000.00.....	3.000.00	
2 Traducteurs pour l'Espagnol à Gdes. 1.000.00....	2.000.00	
2 Sténo-Dactylos Anglais Français à Gdes. 500.00	1.000.00	
b) SERVICE DE REDACTION		
1 Secrétaire Général Adjoint.....	1.250.00	
2 Rédacteurs à Gdes. 600.00.....	1.200.00	
2 Dactylos à Gdes. 325.00.....	650.00	
1 Huissier.....	150.00	
c) SERVICE DES ARCHIVES ET BIBLIOTHE- QUE		
1 Archiviste Bibliothécaire.....	500.00	
1 Archiviste Adjoint.....	325.00	
1 Messenger.....	150.00	
1 Ménagère.....	150.00	
d) SERVICE DE LA COMPTABILITE		
1 Comptable en Chef.....	800.00	
1 Comptable Adjoint.....	650.00	
1 Chef de Bureau d'Achat.....	500.00	
1 Employé.....	350.00	
1 Dactylo.....	300.00	
1 Messenger.....	150.00	
e) SERVICE DE STATISTIQUE		
1 Statisticien en Chef.....	500.00	
1 Employé.....	350.00	
1 Dactylo.....	300.00	
A reporter	<u>20.375.00</u>	

SECRETARIERIE D'ETAT DE LA PRESIDENCE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	20.375.00	
202-A			
f) DIVERS			
	Frais de représentation du Secrétaire Général.....	500.00	
	Frais Généraux et Dépenses Diverses de la Secrétairerie d'Etat	1.000.00	
	Divers	1.500.00	
	Carburant, pièces de rechange, réparations, pneus, chambres à air, outils etc.....	1.000.00	
g) DIVISION DE COORDINATION			
	6 Coordinnateurs à Gdes. 1.000.00.....	6.000.00	
		<u>30.375.00</u>	<u>364.500.00</u>
202-B SERVICE D'INFORMATION, DE PRESSE ET DE PROPAGANDE			
a) DIRECTION GENERALE			
	1 Directeur Général.....	1.250.00	
	1 Directeur Administrateur.....	1.000.00	
	1 Secrétaire Sténo-Dactylo.....	350.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	300.00	
	1 Conseiller Technique.....	1.000.00	
	1 Chauffeur.....	300.00	
b) SECTION D'INFORMATION ET DE PRESSE			
1) Informations Locales			
	1 Chef de Section.....	750.00	
	2 Employés rédacteurs à Gdes. 500.00.....	1.000.00	
	1 Dactylo.....	300.00	
2) Informations Etrangères			
	1 Chef de Section.....	750.00	
	1 Rédacteur.....	600.00	
	1 Dactylo.....	300.00	
c) SECTION DE PROPAGANDE			
	1) Direction		
	2 Employés rédacteurs à Gdes. 500.00.....	1.000.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	350.00	
	2 Sténo-Dactylos à Gdes. 300.00.....	600.00	
	1 Messenger.....	150.00	
		<u>10.000.00</u>	<u>364.500.00</u>
	A reporter	10.000.00	364.500.00

SECRETARIERIE D'ETAT DE LA PRESIDENCE

Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report.....	10.000.00	364.500.00
202-B		
2) RADIO-CINEMATHEATRE-MEETING POPULAIRE		
1 Speaker en Chef.....	700.00	
4 Speakers à Gdes. 450.00.....	1.800.00	
1 Speaker rédacteur pour Radio Education Scolaire	650.00	
2 Speakers de langues étrangères à Gdes. 500.00....	1.000.00	
1 Ordonnateur de musique pour radiodiffusion.....	500.00	
2 Chasseurs opérateurs de Cinéma à Gdes. 400.00....	800.00	
2 Speakers Créole à Gdes. 450.00.....	900.00	
Frais productions théâtrales, Sketches etc.....	1.000.00	
3) SECTION DE STATISTIQUE, ARCHIVES BIBLIOTHEQUE		
1 Statisticien.....	500.00	
1 Employé.....	300.00	
1 Archiviste Bibliothécaire.....	450.00	
1 Archiviste Adjoint.....	300.00	
1 Ménagère.....	150.00	
4) SECTION DE PHOTOGRAPHIE, PHOTOGRAVURE, CLICHERIE		
1 Chef de Service.....	800.00	
1 Assistant Principal.....	500.00	
1 Assistant.....	350.00	
2 Employés pour clicherie et photogravure.....	800.00	
1 Chauffeur.....	250.00	
5) SECTION DE MIMEOGRAPHIE ET DE RO-NEOGRAPHIE		
1 Chef de Service.....	600.00	
1 Assistant.....	400.00	
1 Employé.....	300.00	
6) DIVERS		
Carburant, pièces de rechange, réparations.....	3.500.00	
Emissions radiophoniques et frais de retransmission	10.000.00	
Fournitures de bureau, matériel de miméographie et de ronéographie.....	3.000.00	
Frais d'installation, d'équipements d'un laboratoire de photographie, photogravure, clicherie.....		15.000.00
Frais de fonctionnement du laboratoire.....	5.000.00	
Frais d'impression du bulletin de presse, des brochures de propagande, frais de réalisation de films d'actualité et autres dépenses de propagande.....	25.000.00	
Achat ou location de films éducatifs, frais pour tournée de propagande.....	2.000.00	
	<u>71.550.00</u>	<u>858.600.00</u>
Achat d'un appareil de Ronéographie (ronéotype)....		3.000.00
A reporter		<u>1.241.100.00</u>

SECRETARIERIE D'ETAT DE LA PRESIDENCE

Art.	Report	Par Mois Monnaie	Par An Nationale
			1.241.100.00
202-C	BUREAU DU SIPP DE PROVINCE		
	1) Bureau du Nord (Cap-Haïtien)		
	1 Chef de Service.....	500.00	
	2 Employés Inspecteurs-Compilateurs à Gdes 350.	700.00	
	1 Agent pour le Nord Est.....	400.00	
	1 Dactylo.....	250.00	
	1 Messenger.....	150.00	
	2) Bureau du Nord-Ouest (Port-de-Paix)		
	1 Chef de Service.....	500.00	
	1 Employé.....	350.00	
	1 Agent.....	350.00	
	1 Dactylo.....	250.00	
	3) Bureau du Sud (Cayes)		
	1 Chef de Service.....	500.00	
	2 Employés Inspecteurs-Compilateurs à G. 350.00	700.00	
	1 Agent supplémentaire S. E.....	400.00	
	1 Dactylo.....	250.00	
	1 Messenger.....	150.00	
	4) Bureau du Sud Est (Jacmel)		
	1 Agent principal.....	500.00	
	1 Employé Inspecteur.....	300.00	
	5) Bureau de l'Artibonite et du Plateau Central Gonaïves		
	1 Chef de Service.....	500.00	
	2 Employés à Gdes. 350.00.....	700.00	
	1 Agent (Plateau Central).....	400.00	
	1 Dactylo.....	250.00	
	1 Messenger.....	150.00	
		8.250.00	99.000.00
	6) Frais de fonctionnement des bureaux de Province	5.000.00	60.000.00
205	CONSEIL DE GOUVERNEMENT		
	A. TRAITEMENT DES MEMBRES		
	9 Membres à Gdes. 1.500.00.....	13.500.00	
	B. Frais de représentation du Président du Conseil....	500.00	
	C. SECRETARIAT DU CONSEIL		
	1 Secrétaire Général.....	1.000.00	
	1 Chef de Bureau.....	750.00	
	3 Sténographes à Gdes. 500.00.....	1.500.00	
	3 Dactylographes à Gdes. 350.00.....	1.050.00	
	2 Comptables à G. 600.00.....	1.200.00	
	1 Archiviste-Bibliothécaire.....	400.00	
	2 Employés à Gdes. 350.00.....	700.00	
	A reporter.....	20.600.00	1.400.100.00

SECRETARIE D'ETAT DE LA PRESIDENCE

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
	Report.....	20.600.00	1.400.100.00
205			
	2 Huissiers à Gdes. 175.00.....	350.00	
	1 Ménagère.....	105.00	
	1 Chauffeur.....	300.00	
	B. Matériel, Fournitures, frais divers.....	410.00	
	C. Frais d'entretien de la voiture du Président du Conseil	500.00	
		<u>22.265.00</u>	<u>267.180.00</u>
	TOTAL.....		<u>1.667.280.00</u>

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de UN MILLION SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGTS GOURDES (Gdes. 1.667.280.00).

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 12 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: A. TELSON

Les Secrétaires: L. JEAN, D. B. LAMOTHE

Fait à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 17 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président: CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires: W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.	CHAPITRE IX	Monnaie Nationale	
		Par mois	Par An
201	Indemnité du Président de la République.....	10.000.00	
	Frais de représentation.....	5.000.00	
		<hr/>	
		15.000.00	180.000_00
203	Frais pour le Secrétariat privé du Président de la République	3.000.00	
	Frais de représentation de la Maison Militaire du Président de la République.....	2.000.00	
		<hr/>	
		5.000_00	60.000.00
206	Traitement du Personnel du Palais National.....	1.000.00	12.000.00
207	Service de domesticité et des automobiles du Palais National	3.000.00	36.000.00
209	Police Secrète.....	61.666.66 2/3	740.00.000
211	INDEMNITES DES SECRETAIRES D'ETAT		
	7 Secrétaires d'Etat à Gdes. 3.000.00.....	21.000.00	
	4 Sous-Secrétaires d'Etat à Gdes. 2.000.00.....	8.000.00	
		<hr/>	
		29.000.00	348.000.00
212	SECRETAIRES PARTICULIERS DES SECRE-TAIRES D'ETAT		
	9 Secrétaires Particuliers à Gdes. 240.00.....	2.160.00	25.920.00
213	SECRETARIAT DU CONSEIL DES SECRE-TAIRES D'ETAT		
	A—Personnel		
	1 Secrétaire du Conseil.....	1.500.00	
	1 Secrétaire Adjoint.....	900.00	
	1 Dactylographe.....	250.00	
	1 Huissier.....	150.00	
		<hr/>	
		2.800.00	33.600.00
	B—Frais, achat de livres et journaux pour le Sec-rétariat du Conseil et autres frais.....	150.00	1.800.00
215	FRAIS DE CIRCULATION DES SECRETAIRES D'ETAT		
	7 Secrétaires d'Etat à Gdes. 500.00.....	3.500.00	
	4 Sous-Secrétaires d'Etat à G. 500.00.....	2.000.00	
		<hr/>	
		5.500.00	66.000.00
225	CORPS LEGISLATIF		
	A—Indemnités des Sénateurs et des Députés.....	72.500.00	
	B—Frais de circulation des Présidents et Membres des Bureaux et Comités du Sénat et de la Chambre des Députés.....	16.500.00	
		<hr/>	
	A reporter	89.000.00	1.503.320.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.		Monnaie Par Mois	Nationale Par An
	Report	89.000.00	1.503.320.00
225	C—COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE		
	Personnel du Bureau:		
	3 Comptables à Gdes. 750.00.....	2.250.00	
	1 Archiviste-Bibliothécaire.....	600.00	
	1 Dactylographe.....	350.00	
	1 Ménagère.....	150.00	
	Fournitures de Bureau.....	200.00	
		<hr/>	
		92.550.00	1.110.600.00
	FRAIS DE REPRESENTATION DES MEM- BRES DU CORPS LEGISLATIF		
	21 Sénateurs à Gdes. 500.00.....	10.500.00	
	37 Députés à Gdes. 500.00.....	18.500.00	
		<hr/>	
		29.000.00	348.000.00
227	A—SECRETARIAT GENERAL DU SENAT.		
	I) SERVICE ADMINISTRATIF		
	1 Secrétaire Général.....	1.100.00	
	1 Chef de Bureau.....	850.00	
	1 Employé Spécial.....	650.00	
	1 Employé Rédacteur.....	500.00	
	1 Employé chargé des Expéditions.....	400.00	
	1 Sténo-Dactylographe.....	500.00	
	2 Dactylographes à Gdes. 400.00.....	800.00	
	3 Dactylographes à Gdes. 350.00.....	1.050.00	
	5 Huissiers à Gdes. 225.00.....	1.125.00	
	1 Dactylographe minéographe.....	250.00	
	1 Garçon.....	150.00	
	1 Concierge.....	225.00	
	1 Ménagère.....	225.00	
	Frais du Secrétaire Général.....	100.00	
	II) SERVICE DES ARCHIVES ET DE LA BI- BLIOTHEQUE		
	1 Chef de Service.....	650.00	
	1 Archiviste-Bibliothécaire.....	400.00	
	1 Employé.....	350.00	
	III) SERVICE DE LA STENOGRAPHIE		
	1 Chef de Service, Rédacteur en Chef.....	650.00	
	4 Secrétaires-Rédacteurs, Sténo. à Gdes. 525.00....	2.100.00	
		<hr/>	
		12.075.00	144.900.00
227	B—SECRETARIAT GENERAL DE LA CHAM- BRE DES DEPUTES		
	1 Secrétaire Général.....	1.100.00	
	1 Chef de Bureau.....	850.00	
	1 Employé chargé des Réquisitions et fournitures....	450.00	
	1 Dactylographe.....	400.00	
	3 Dactylographes à Gdes. 400.00.....	1.200.00	
		<hr/>	
	A reporter	4.000.00	3.106.820.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.		Monnaie Par Mois	Nationale Par An
	Report.....	4.000.00	3.106.820.00
227			
	1 Employé.....	250.00	
	7 Huissiers à Gdes. 225.00.....	1.575.00	
	1 Ménagère.....	225.00	
	1 Concierge.....	225.00	
	1 Garçon.....	150.00	
	Frais du Secrétaire Général.....	100.00	
	SERVICE DE LA STENOGRAPHIE		
	1 Chef de Service, Rédacteur en Chef.....	650.00	
	4 Secrétaires Rédacteurs à Gdes. 525.00.....	2.100.00	
	2 Employés à Gdes. 325.00.....	650.00	
	2 Sténographes à Gdes. 350.00.....	700.00	
	1 Dactylographe.....	350.00	
	SERVICE DE LA BIBLIOTHEQUE ET DES ARCHIVES		
	1 Chef de Service.....	650.00	
	1 Bibliothécaire.....	400.00	
	1 Archiviste.....	400.00	
	2 Employés à Gdes. 275.00.....	550.00	
		<hr/>	
		12.975.00	155.700.00
228	Entretien du mobilier, fournitures de bureau et frais divers pour le Sénat.....	400.00	4.800.00
229	Entretien du mobilier, fournitures de bureau et frais divers pour la Chambre des Députés.....	400.00	4.800.00
230	Frais d'entretien de la voiture du Président du Sénat	500.00	
	1 Chauffeur.....	250.00	
		<hr/>	
		750.00	9.000.00
231	Frais d'entretien de la voiture du Président de la Chambre des Députés.....	500.00	
	1 Chauffeur.....	250.00	
		<hr/>	
		750.00	9.000.00
232	Frais d'enquête parlementaire, achat d'ouvrages et autres pour le Sénat.....	450.00	5.400.00
233	Frais d'enquête parlementaire, achat d'ouvrages et autres pour la Chambre des Députés.....	450.00	5.400.00
234	Allocation pour uniformes des 5 Huissiers du Sénat et des 7 Huissiers de la Chambre des Députés, des Concierges du Sénat et de la Chambre des Députés et de deux Chauffeurs des deux Corps à Gdes. 150.00 par an		2.400.00
235	Frais d'électricité pour le Palais Législatif.....	500.00	6.000.00
	A reporter		<hr/> 3.309.320.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

	Monnaie Par Mois	Nationale Par An
Report.....		3.809.320.00
Art.		
251 PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
SECRETARIAT		
1 Secrétaire Général.....	1.250.00	
1 Chef de Bureau chargé du Domaine Public.....	1.000.00	
1 Employé Rédacteur.....	550.00	
1 Employé.....	350.00	
1 Employé chargé des Statistiques et des Recherches	350.00	
4 Dactylographes à Gdes. 300.....	1.200.00	
1 Chauffeur	250.00	
3 Huissiers à Gdes. 150.00.....	450.00	
SERVICE DES AFFAIRES COMMUNALES		
1 Chef de Service.....	850.00	
1 Employé.....	250.00	
1 Comptable.....	400.00	
1 Aide-Comptable.....	250.00	
1 Archiviste.....	350.00	
1 Dactylographe.....	300.00	
3 Dactylographes à Gdes. 250.00.....	750.00	
1 Chauffeur.....	250.00	
1 Huissier.....	150.00	
SERVICE DE LA COMPTABILITE		
1 Comptable en Chef.....	900.00	
1 Comptable adjoint.....	550.00	
1 Employé.....	500.00	
1 Employé.....	350.00	
1 Dactylographe.....	250.00	
ARCHIVES ET INVENTAIRES		
1 Archiviste Bibliothécaire.....	500.00	
1 Archiviste adjoint.....	400.00	
1 Concierge.....	150.00	
2 Huissiers à Gdes. 150.00.....	300.00	
3 Ménagères à Gdes. 150.00.....	450.00	
	<hr/>	
252 PREFERCTURES	13.300.00	159.600.00
A—APPOINTEMENTS ET FRAIS		
PORT-AU-PRINCE		
1 Préfet.....	1.000.00	
1 Secrétaire.....	500.00	
1 Employé.....	400.00	
1 Archiviste.....	300.00	
2 Dactylographes à Gdes. 250.00.....	500.00	
1 Huissier.....	150.00	
1 Ménagère.....	150.00	
Frais de circulation du Préfet.....	650.00	
	<hr/>	
A reporter	3.650.00	3.468.920.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.	Report	Monnaie Par Mois	Nationale Par An
252		3.650.00	3.468.920.00
	CAP-HAITIEN		
	1 Préfet.....	900.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	JACMEL		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	JEREMIE		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	GONAIVES		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	PORT-DE-PAIX		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	CAYES		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	A reporter.....	16.350.00	3.468.920.00

 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
252	Report	16.350.00	3.468.920.00
	FORT LIBERTE		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	SAINT MARC		
	1 Préfet.....	750.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	400.00	
	LEOGANE		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	HINCH0		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	DESSALINES		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	SALTROU		
	1 Préfet.....	600.00	
	1 Secrétaire.....	350.00	
	1 Employé.....	300.00	
	1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
	1 Huissier.....	125.00	
	Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
	A reporter.....	28.225.00	3.468.920.00

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

	Monnaie Par Mois	Nationale Par An
Report.....	28.225.00	3.468.920.00
Art. 252		
ANSE-A-VEAU		
1 Préfet.....	600.00	
1 Secrétaire.....	350.00	
1 Employé.....	300.00	
1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
1 Huissier.....	125.00	
Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
LASCANOBAS		
1 Préfet.....	750.00	
1 Secrétaire.....	350.00	
1 Employé.....	300.00	
1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
1 Huissier.....	125.00	
Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
LIMBE		
1 Préfet.....	750.00	
1 Secrétaire.....	350.00	
1 Employé.....	300.00	
1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
1 Huissier.....	125.00	
Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
AQUIN		
1 Préfet.....	600.00	
1 Secrétaire.....	350.00	
1 Employé.....	300.00	
1 Dactylographe-Archiviste.....	175.00	
1 Huissier.....	125.00	
Frais de circulation du Préfet.....	375.00	
B—Frais Généraux des Préfectures.....	12.250.00	
	<u>48.475.00</u>	<u>581.700.00</u>
253 Locations, fournitures de bureau, matériel pour les Préfectures, Impression et divers.....	3.000.00	36.000.00
254 Frais de Police et sûreté du Département.....	35.000.00	420.000.00
255 1 Horloger des Bureaux Publics.....	200.00	2.400.00
256 Achat de pièces et accessoires pour réparations es- sence, entretien et autres pour matériel roulant.....	4.000.00	48.000.00
257 Frais de Police et de sûreté du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.....	2.500.00	30.000.00
262 Impression du Moniteur.....	3.250.00	39.000.00
263 Impression de l'Exposé Général de la Situation.....	750.00	9.000.00
264 Allocation pour Uniformes de 10 huissiers à Gdes. 100.00 par Huissier.....		1.000.00
A Reporter		<u>4.636.020.00</u>

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....		4.636.020.00
DEPENSES DIVERSES			
271	Achat d'ouvrages, publications, fournitures de bureau, frais d'impression et divers.....	525.00	6.300.00
272	Dépenses diverses du Département.....	500.00	6.000.00
274	Frais de poste et cablogrammes.....	400.00	4.800.00
275	Abonnements téléphoniques, télégrammes et entretiens	4.500.00	54.000.00
283	SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'EMIGRATION		
	A—Personnel et Frais		
	1 Chef de Service.....	850.00	
	1 Sous Chef de Service.....	600.00	
	1 Inspecteur en Chef.....	500.00	
	13 Inspecteurs à Gdes. 350.00.....	4.550.00	
	1 Employé Spécial.....	450.00	
	2 Employés à Gdes. 300.00.....	600.00	
	1 Statisticien.....	300.00	
	2 Dactylographes à Gdes. 300.00.....	600.00	
	2 Dactylographes à Gdes. 250.00.....	500.00	
	1 Chauffeur.....	250.00	
	1 Messenger.....	150.00	
	1 Huissier.....	150.00	
	1 Ménagère.....	150.00	
	Frais spéciaux du Chef de Service.....	150.00	
	Frais pour sept (7) Inspecteurs en Province à Gdes. 150.00	1.050.00	
		<hr/>	
		10.850.00	130.200.00
	B—Fournitures de Bureau, matériel, frais d'impression et divers.....	400.00	4.800.00
	C—Uniformes des Inspecteurs d'Immigration.....		7.400.00
284	SERVICE D'INSPECTION DES ZONES FRONTALIERES		
	A—Personnel		
	1 Inspecteur Général des Zones Frontalières.....	1.500.00	
	1 Secrétaire Général.....	500.00	
	1 Sténo Dactylo.....	250.00	
	1 Huissier.....	150.00	
	1 Chaffeur.....	250.00	
	B—Fournitures de Bureau, frais d'impression et divers	900.00	
	C—Frais de police et inspection des Zones Frontalières	10.500.00	
		<hr/>	
		14.050.00	168.600.00
351	Armée d'Haïti.....	2.027.573.91	24.330.886.92
	A reporter		<hr/>
			29.349.006.92

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
Report		29.349.006.92
Art.		
352 Académie Militaire.....	33.059.63	396.715.56
353 Primes pour concours Président de la République....		150.000.00
354 Mission Militaire Américaine pour l'Aviation.....	7.141.03	85.692.36
355 Mission Navale Américaine.....	4.501.23	54.014.76
TOTAL.....		<u>30.035.429.60</u>

Certifié sincère le présent Budget s'élevant à la somme de TRENTE MILLIONS TRENTE CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF GOURDES SOIXANTE CENTIMES (G: 30.035.429.60).

Fait à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince/ le 12 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président : A. TELSON

Les Secrétaires : L. JEAN, D. B. LAMOTHE

Donné, à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 18 Septembre 1952, An 149ème de l'Indépendance.

Le Président : CHARLES FOMBRUN

Les Secrétaires : W. SANSARICQ, E. JONASSAINT

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

CHAPITRE X

Art.	Monnaie Nationale	
	Par Mois	Par An
300.—PERSONNEL DE LA SECRETAIRERIE D'ETAT		
1 Secrétaire Général.....	1.100.00	
1 Comptable Payeur.....	750.00	
1 Avocat-Conseil.....	750.00	
1 Assistant du Secrétaire Général.....	550.00	
1 Chef du Service de la Correspondance.....	550.00	
2 Sténo-Dactylo à G. 350.00.....	700.00	
1 Dactylographe.....	300.00	
1 Messager.....	150.00	
1 Garçon-cireur.....	150.00	
1 Ménagère.....	125.00	
Fonctionnement		
Frais d'Inspection.....	500.00	
Abonnement aux Revues et Journaux.....	50.00	
Fournitures et Frais divers.....	500.00	
	<hr/>	
	6.175.00	74.100.00
301.—DIRECTION GENERALE		
1 Directeur Général.....	1.750.00	
1 Directeur Général-Adjoint.....	1.250.00	
1 Chef de la Div. d'Hyg. Pub. et de Méd. Préventive...	1.225.00	
2 Médecins à G. 1.000.00.....	2.000.00	
1 Médecin Consultant Psychiâtre.....	1.000.00	
1 Médecin Consultant en Pédiatrie.....	900.00	
1 Médecin Spécialiste.....	1.000.00	
1 Médecin.....	800.00	
1 Médecin.....	750.00	
Fonctionnement		
a) Médicaments, Fournitures et Matériel.....	200.000.00	
b) Frais d'éclairage et force motrice.....	11.000.00	
c) Radios, Télégrammes, Cables, Téléphones.....	1.200.00	
d) Revues, Journaux, Publicité.....	750.00	
e) Matériel de Bureau, Frais de voyage et d'Ins- pection des Districts.....	3.500.00	
f) Frais de voyage et d'entretien des Boursiers à l'Etranger.....	4.000.00	
g) Imprévus-et Urgence.....	4.000.00	
	<hr/>	
	235.125.00	2.821.500.00
302.—SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE		
1 Secrétaire Général Exécutif.....	1.000.00	
1 Chef du Service de la Correspondance.....	750.00	
1 Assistant du Chef de Service et Traducteur.....	600.00	
1 Sténo Dactylo-Archiviste.....	450.00	
1 Sténo Dactylo.....	375.00	
4 Dactylographes à G. 300.00.....	1.200.00	
1 Garçon de Bureau.....	175.00	
1 Ménagère.....	125.00	
	<hr/>	
	4.675.00	56.100.00
A reporter.....		2.951.700.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
			2.951.700.00
303.—ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES			
1	1 Chef de la Division «Administration et Finances».....	1.000.00	
1	1 Comptable en Chef.....	£50.00	
1	1 Chef de la Section du Personnel.....	750.00	
1	1 Assistant Principal de la Division «Ad. et Fin.».....	725.00	
1	1 Comptable.....	600.00	
1	1 Employé à la Comptabilité.....	400.00	
1	1 Payeur.....	500.00	
1	1 Sténo-Dactylo.....	300.00	
2	2 Dactylographes à G. 300.00.....	600.00	
1	1 Dactylographe.....	250.00	
1	1 Employé Mimeographe.....	250.00	
1	1 Messenger.....	225.00	
		<hr/>	
		6.450.00	77.400.00
304.—GENIE SANITAIRE			
	A.—Bureau Exécutif:		
1	1 Ingénieur en Chef.....	1.200.00	
1	1 Ingénieur.....	800.00	
1	1 Ingénieur.....	700.00	
1	1 Ingénieur.....	600.00	
1	1 Foreman.....	450.00	
1	1 Comptable.....	350.00	
1	1 Dactylographe.....	300.00	
1	1 Officier de Police Sanitaire, Contrôle des Eaux.....	250.00	
1	1 Officier de Police Sanitaire, Contrôle Plomberie.....	250.00	
1	1 Chef de Dépôt.....	250.00	
1	1 Messenger.....	125.00	
	B.—Drainage:		
1	1 Chef d'Equipe.....	150.00	
20	20 journaliers à G. 150.00.....	3.000.00	
	C.—Fonctionnement:		
	Exécution et Entretien Travaux Sanitaires et Divers.....	1.000.00	
		<hr/>	
		9.425.00	113.100.00
305.—DEPOT DE FOURNIT. ET BUREAU D'ACHAT			
1	1 Directeur du Dépôt.....	750.00	
1	1 Chef du Service des Réquisitions et d'Achat.....	750.00	
1	1 Assistant du Directeur.....	600.00	
1	1 Employé chargé des Réquisitions.....	300.00	
2	2 Employés à G. 250.....	500.00	
1	1 Dactylographe.....	225.00	
2	2 Employés Emballeurs à G. 150.....	300.00	
1	1 Garçon Emballeur.....	125.00	
		<hr/>	
		3.550.00	42.600.00
306.—ACHAT ET ENTRETIEN MATERIEL ROULANT			
1)	1) Gazoline, Huile, Gasoil, Kérosene, Graisse, Esso Gaz	40.000.00	
2)	2) Pneumatiques et tubes, accumulateurs, pièces de rechange, matériel divers.....	10.000.00	
		<hr/>	
		50.000.00	600.000.00
	A reporter.....		<hr/>
			3.784.800.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
			3.784.800.00
307.—SERVICE DES TRANSPORTS			
A.—Administration:			
1	Administrateur.....	1.000.00	
1	Inspecteur.....	600.00	
1	Employé d'Administration.....	450.00	
2	Magasiniers à G. 275.....	550.00	
1	Aide Magasinier.....	225.00	
B.—Atelier Mécanique:			
1	Directeur Technique.....	900.00	
4	Mécaniciens Spécialistes à G. 575.....	2.300.00	
1	Mécanicien.....	400.00	
1	Mécanicien.....	325.00	
6	Mécaniciens à G. 300.....	1.800.00	
C.—Electricité — Forge — Plomberie:			
1	Inspecteur des Travaux Electriques et de Plomberie.....	600.00	
1	Opérateur Electricien.....	400.00	
1	Electricien.....	350.00	
1	Electricien.....	325.00	
1	Forgeron Technicien.....	450.00	
5	Techniciens à G. 350.....	1.750.00	
5	Techniciens à G. 275.....	1.375.00	
D.—Dépannage — Graissage et autres Services:			
1	Dépanneur.....	250.00	
7	Dépanneurs et Graisseurs à G. 200.....	1.400.00	
E.—Capitonnage — Peinture — Menuiserie — Char-			
penterie:			
1	Capitonneur.....	325.00	
1	Peintre au Ducco.....	300.00	
1	Ouvrier Peintre.....	200.00	
1	Menuisier.....	250.00	
3	Charpentiers à G. 250.00.....	750.00	
F.—Section des Chauffeurs:			
6	Chauffeurs à G. 400.00.....	2.400.00	
5	Chauffeurs à G. 350.00.....	1.750.00	
18	Chauffeurs à G. 325.00.....	5.850.00	
10	Chauffeurs à G. 300.00.....	3.000.00	
6	Chauffeurs à G. 275.00.....	1.650.00	
7	Chauffeurs à G. 250.00.....	1.750.00	
6	Aides-Chauffeurs à G. 200.00.....	1.200.00	
2	Surveillants à G. 250.00.....	500.00	
20	Apprentis à G. 105.00.....	2.100.00	
10	Journaliers à G. 150.00.....	1.500.00	
		38.975.00	467.700.00
	A reporter.....		4.252.500.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
308.	DIVISION D'HYGIENE PUBLIQUE ET DE MEDECINE PREVENTIVE		4.252.500.00
A.—Service Administratif:			
1	Chef de Bureau.....	500.00	
1	Officier Comptable.....	325.00	
1	Archiviste.....	150.00	
1	Dactylographe.....	350.00	
1	Dactylographe.....	250.00	
1	Messenger.....	150.00	
1	Hoqueton.....	125.00	
1	Ménagere.....	125.00	
B.—Section de Biostatistique et d'Epidémiologie:			
1	Médecin, Chef de la Section.....	900.00	
1	Chef de Service.....	750.00	
1	Statisticien compilateur.....	600.00	
1	Statisticien compilateur.....	350.00	
2	Statisticiens compilateurs à G. 300.00.....	600.00	
1	Dactylographe.....	300.00	
1	Infirmière Hygiéniste.....	350.00	
C.—Section de la Malaria et de la Démoustication:			
1	Officier Sanitaire, Chef de Brigade.....	400.00	
1	Officier Sanitaire.....	275.00	
2	Officiers Sanitaires à G. 250.00.....	500.00	
1	Officier Sanitaire.....	225.00	
4	Officiers Sanitaires à G. 200.00.....	800.00	
2	Inspecteurs Sanitaires à G. 175.00.....	350.00	
6	Inspecteurs Sanitaires à G. 150.00.....	900.00	
1	Technicien de Laboratoire.....	300.00	
1	Garçon.....	125.00	
1	Chef d'Equipe.....	125.00	
10	Pompiers à G. 150.00.....	1.500.00	
D.—Section de la Quarantaine:			
1	Médecin.....	750.00	
1	Médecin.....	700.00	
1	Secrétaire Dactylo Archiviste.....	300.00	
E.—Section d'Education et de Propagande Sanitaires:			
1	Médecin Chef de Service.....	800.00	
2	Educateurs Sanitaires à G. 450.00.....	900.00	
1	Educateur Sanitaire.....	425.00	
1	Educateur.....	400.00	
1	Technicien.....	450.00	
1	Dactylographe.....	350.00	
	Location de films éducatifs et divers.....	200.00	
	A reporter.....	16.600.00	4.252.500.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 308	Report.....	16.600.00	4.252.500.00
F.—Section d'Hygiène Scolaire:			
	1 Médecin.....	750.00	
	1 Dentiste Inspecteur en Chef.....	750.00	
	1 Dentiste Inspecteur.....	550.00	
	1 Dentiste.....	500.00	
	1 Dentiste.....	400.00	
	1 Infirmière en Chef.....	350.00	
	1 Infirmière Visiteuse.....	350.00	
	1 Dactylographe.....	250.00	
	1 Employée.....	175.00	
G.—Contrôle de la Tuberculose			
	1) Bureau Central:		
	Frais du Directeur.....	300.00	
	1 Secrétaire.....	450.00	
	1 Sténo-Dactylo.....	250.00	
	1 Statisticien-Archiviste.....	150.00	
	1 Infirmière.....	350.00	
	1 Garçon.....	125.00	
	1 Surveillant de nuit.....	150.00	
	2) Fonctionnement:		
	Médicaments — Films Rayon X.....	2.000.00	
	Vaccins B CG Tuberculine.....	750.00	
	3) Cliniques Supplémentaires Anti-Tuberculeuses des Centres de Santé de la Saline, la Cathédrale, Portail Léogane, Cap-Haïtien, Port-de-Paix, Jacmel, Cayes:		
	1 Médecin.....	250.00	
	2 Infirmières à G. 60.00.....	120.00	
	1 Technicien Rayon X.....	100.00	
	1 Auxiliaire (temps complet).....	200.00	
	1 Garçon (temps complet).....	125.00	
		795.00x7	5.565.00
H.—Contrôle des Maladies Vénériennes:			
	Frais du Directeur.....	150.00	
	1 Secrétaire Statisticienne.....	375.00	
	1 Infirmière Visiteuse.....	350.00	
	2 Auxiliaires à G. 200.00.....	400.00	
	1 Employée.....	175.00	
	1 Garçon Messenger.....	125.00	
	1 Technicien (temps partiel).....	75.00	
	2 Enquêteurs à G. 100.00 temps partiel).....	200.00	
I.—Laboratoire de Sérologie:			
	1 Technicien en chef.....	625.00	
	6 Techniciens à G. 350.....	2.100.00	
	2 Techniciens à G. 300.....	600.00	
	1 Dactylo.....	300.00	
	1 Auxiliaire.....	200.00	
	2 Garçons à G. 125.....	250.00	
	Fonctionnement.....	200.00	
	A reporter.....	36.890.00	4.252.500.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
308		36.890.00	4.252.500.00
	J.—Section des Centres de Santé (District de P-au-P:		
	I Centre de Santé de la Cathédrale.—		
	a) Administration:		
	1 Médecin en chef.....	900.00	
	1 Chef de Bureau.....	400.00	
	1 Statisticienne.....	200.00	
	1 Dactylographe.....	200.00	
	1 Employé Archiviste.....	200.00	
	1 Employé (Service d'Admissions).....	150.00	
	b) Education Sanitaire — Epidémiologie:		
	1 Infirmière Visitieuse en Chef.....	400.00	
	3 Infirmières Visitieuses à G. 350.....	1.050.00	
	c) Dispensaire:		
	1 Médecin.....	750.00	
	2 Infirmières à G. 300.....	600.00	
	1 Employée.....	175.00	
	1 Auxiliaire.....	200.00	
	d) Clinique des Gens de Maison:		
	1 Infirmière.....	300.00	
	1 Employée.....	175.00	
	e) Clinique Pré-Natale:		
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Infirmière.....	300.00	
	1 Auxiliaire.....	200.00	
	1 Employée.....	175.00	
	f) Clinique des Enfants Malades.—		
	1 Médecin.....	750.00	
	1 Infirmière.....	300.00	
	1 Auxiliaire.....	200.00	
	g) Clinique Médico-Scolaire.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Infirmière.....	300.00	
	1 Employée.....	175.00	
	h) Clinique Dentaire.—		
	1 Dentiste.....	450.00	
	1 Auxiliaire.....	200.00	
	i) Laboratoire.—		
	1 Technicien.....	300.00	
	1 Technicienne-aide.....	150.00	
	j) Pharmacie.—		
	1 Pharmacienne diplômée.....	350.00	
	1 Employée.....	150.00	
	k) Clinique Vénérienne.—		
	1 Infirmière.....	300.00	
	1 Assistante Sociale.....	300.00	
	A reporter.....	48.590.00	4.252.500.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
308	1) Section «Goutte de Lait».—	48.590.00	4.252.500.00
	1 Intendante.....	200.00	
	m) Personnel à gages.—		
	1 Garçon.....	125.00	
	2 Garçons à G. 105.....	210.00	
	3 Bonnes à G. 105.....	315.00	
	n) Clinique des Prostituées «Part-Time».—		
	1 Médecin.....	250.00	
	2 Infirmières à G. 60.00.....	120.00	
	2 Auxiliaires à G. 40.00.....	80.00	
	o) Fonctionnement.—		
	Divers.....	200.00	
	II Centre de Santé de la Saline:		
	a) Administration.—		
	1 Médecin Chef.....	900.00	
	1 Médecin-Assistant.....	800.00	
	1 Chef de Bureau.....	500.00	
	1 Secrétaire-Statisticien.....	250.00	
	b) Dispensaire.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Infirmière.....	300.00	
	1 Auxiliaire.....	175.00	
	1 Employée Archiviste.....	250.00	
	c) Clinique Périnatale.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Infirmière Visiteuse.....	350.00	
	2 Infirmières à G. 300.00.....	600.00	
	d) Clinique des Enfants Malades.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	2 Infirmières à G. 300.00.....	600.00	
	1 Employée.....	200.00	
	e) Clinique Vénérienne.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	2 Infirmières Visiteuses à G. 350.00.....	700.00	
	1 Infirmière.....	300.00	
	1 Technicienne de Laboratoire.....	200.00	
	1 Infirmier.....	150.00	
	f) Clinique Dentaire.—		
	1 Dentiste.....	500.00	
	2 Dentistes à G. 400.00.....	800.00	
	1 Employée spécialisée.....	200.00	
	1 Employée.....	175.00	
	g) Laboratoire.—		
	1 Technicienne.....	250.00	
	1 Technicien.....	225.00	
	1 Laborantine.....	150.00	
	A reporter.....	61.465.00	4.252.500.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
308		61.465.00	4.252.500.00
	h) Pharmacie.—		
	1 Pharmacien.....	300.00	
	1 Employée.....	250.00	
	i) Service d'Oto-Rhino-Laryngologie.—		
	1 Médecin.....	800.00	
	1 Auxiliaire.....	175.00	
	j) Section «Goutte de Lait».—		
	1 Intendante.....	250.00	
	k) Section des Infirmières Visiteuses.—		
	1 Infirmière Visiteuse en Chef.....	450.00	
	1 Infirmière Visiteuse Assistante.....	350.00	
	1 Surveillante Infirmière Visiteuse.....	350.00	
	4 Monitrices Infirmières Visiteuses à G. 350.00.....	1.400.00	
	6 Infirmières Visiteuses Stagiaires à G. 300.00.....	1.800.00	
	l) Personnel à gages.—		
	4 Garçons à G. 125.00.....	500.00	
	4 bonnes à G. 125.00.....	500.00	
	1 Lavandière.....	125.00	
	m) Clinique Supplémentaire «Part Time» Anti-vénérienne.—		
	1 Médecin.....	250.00	
	2 Infirmières à G. 60.00.....	120.00	
	2 Auxiliaires à G. 40.00.....	80.00	
	n) Fonctionnement.—		
	Divers.....	200.00	
	III Centre de Santé du Portail Léogane.—		
	a) Administration.—		
	1 Médecin Chef.....	1.000.00	
	1 Médecin Assistant.....	800.00	
	1 Chef de Bureau.....	275.00	
	1 Archiviste Dactylographe.....	250.00	
	1 Employé.....	175.00	
	b) Dispensaire.—		
	2 Infirmières à G. 300.00.....	600.00	
	1 Auxiliaire.....	150.00	
	1 Employée.....	175.00	
	c) Clinique Pré-Natale.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Infirmière Visiteuse.....	350.00	
	2 Infirmières à G. 300.00.....	600.00	
	d) Clinique des Enfants Malades.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Infirmière Visiteuse.....	350.00	
	1 Infirmière.....	300.00	
	1 Auxiliaire.....	150.00	
	A reporter.....	75.940.00	4.252.500.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
308		75.940.00	4.252.500.00
	e) Injections et Vaccinations.—		
	2 Infirmières à G. 300.00.....	600.00	
	1 Auxiliaire.....	150.00	
	f) Clinique Dentaire.—		
	1 Dentiste.....	450.00	
	1 Dentiste.....	400.00	
	1 Employé.....	200.00	
	1 Auxiliaire.....	150.00	
	g) Laboratoire.—		
	1 Technicienne.....	250.00	
	1 Technicien.....	200.00	
	1 Garçon.....	125.00	
	h) Pharmacie.—		
	1 Employé de Pharmacie.....	200.00	
	i) Section «Goutte de Lait».—		
	1 Intendante.....	200.00	
	j) Section des Infirmières Visiteuses.—		
	1 Infirmière Visitouse en Chef.....	400.00	
	4 Infirmières Visiteuses à G. 350.....	1.400.00	
	k) Personnel à gages.—		
	1 Surveillant.....	150.00	
	1 Garçon.....	125.00	
	1 Garçon.....	125.00	
	2 Bonnes à Gdes. 125.00.....	250.00	
	1 Lavandière.....	125.00	
	l) Clinique Supplémentaire «Part-Time» Anti-Véné- rienne.—		
	1 Médecin.....	250.00	
	2 Infirmières à G. 60.00.....	120.00	
	2 Auxiliaires à G. 40.00.....	80.00	
	m) Fonctionnement.—		
	Divers.....	200.00	
	IV Centre de Santé de Pétiou-Ville:		
	1 Médecin Chef.....	1.000.00	
	1 Médecin.....	800.00	
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Dentiste.....	500.00	
	1 Dactylo Secrétaire.....	300.00	
	1 Archiviste.....	200.00	
	1 Infirmière Visitouse en Chef.....	400.00	
	1 Infirmière Visitouse.....	350.00	
	2 Infirmières Visiteuses Stagiaires à G. 300.00.....	600.00	
	2 Infirmières à G. 300.00.....	600.00	
	1 Auxiliaire.....	200.00	
	A reporter.....	87.740.00	4.252.500.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
308	Report.....	87.740.00	4.252.500.00
	1 Technicien de Laboratoire.....	250.00	
	1 Pharmacienne diplômée.....	300.00	
	1 Surveillant.....	125.00	
	1 Garçon.....	125.00	
	1 Bonne.....	125.00	
	Fonctionnement:		
	Fonctionnement, Amélioration et Divers.....	200.00	
	K.—Section des Cliniques et Dispensaires Ruraux:		
	1 Médecin Chef de Service.....	900.00	
	1 Médecin.....	650.00	
	1 Dentiste.....	450.00	
	1 Archiviste-Statisticienne.....	300.00	
	1 Dactylographe.....	250.00	
	7 Infirmières à G. 300.00.....	2.100.00	
	15 Auxiliaires à G. 225.00.....	3.375.00	
	15 Auxiliaires à G. 200.00.....	3.000.00	
	23 Auxiliaires à G. 175.00.....	4.025.00	
	40 Auxiliaires à G. 150.00.....	6.000.00	
	21 Panseurs à G. 125.00.....	2.625.00	
	20 Garçons et bonnes (t. part) à G. 75.00.....	1.500.00	
	40 Garçons et bonnes (t. part) à G. 60.00.....	2.400.00	
	1 Médecin résident à Marbial.....	600.00	
	1 Médecin résident à Arcahaie.....	750.00	
	Fonctionnement:		
	Entretien des locaux de Dispensaires et Divers.....	1.000.00	
	Dispensaires de la Presqu'île du Sud:		
	11 Religieuses-Infirmières à G. 150.00.....	1.650.00	
	5 Religieuses-Infirmières à G. 100.00.....	500.00	
	5 Auxiliaires à G. 105.00.....	525.00	
	5 Garçons et Bonnes à G. 105.00.....	525.00	
		<hr/>	
		121.990.00	1.463.880.00
309.	—FACULTE DE MEDECINE ET DE PHARMACIE		
	A.—Administration:		
	1, Doyen.....	1.250.00	
	1 Secrétaire Chef de Bureau.....	500.00	
	1 Bibliothécaire.....	325.00	
	1 Aide-Bibliothécaire.....	250.00	
	1 Dactylographe.....	300.00	
	1 Employé (Chef de Dépôt).....	250.00	
	B.—Personnel Technique de la Faculté de Médecine:		
	2 Professeurs à G. 900.00.....	1.800.00	
	1 Professeur,.....	850.00	
	3 Professeurs à G. 800.00.....	2.400.00	
	4 Professeurs à G. 750.00.....	3.000.00	
	4 Professeurs à G. 700.00.....	2.800.00	
	1 Professeur.....	650.00	
	4 Professeurs à G. 600.00.....	2.400.00	
	2 Professeurs à G. 575.00.....	1.150.00	
		<hr/>	
	A reporter.....	17.925.00	5.716.380.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
Art.		Par Mois	Par An
309	Report.....	17.925.00	5.716.380.00
	5 Professeurs au cachet à G. 500.00.....	2.500.00	
	1 Professeur au cachet.....	400.00	
	2 Professeurs au cachet à G. 250.00.....	500.00	
	5 Professeurs tit. au cachet à G. 250.00.....	1.250.00	
	9 Professeurs au cachet à G. 200.00.....	1.800.00	
	9 Chargés de cours au cachet à G. 125.00.....	1.125.00	
	C.—Laboratoire d'Histopathologie:		
	1 Médecin Chef de Service.....	1.000.00	
	1 Médecin-Assistant.....	700.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	300.00	
	1 Technicienne.....	200.00	
	4 Laborantines à G. 150.00.....	600.00	
	1 Garçon.....	120.00	
	D.—Personnel Technique de la Section de Pharmacie:		
	1 Directeur.....	850.00	
	1 Professeur.....	800.00	
	1 Professeur.....	750.00	
	2 Professeurs à G. 700.00.....	1.400.00	
	1 Professeur.....	575.00	
	1 Chargé de Cours.....	400.00	
	1 Pharmacienne diplômée.....	300.00	
	E.—Personnel à Gages:		
	1 Garçon en Chef.....	200.00	
	6 Garçons à G. 150.00.....	900.00	
	1 Bonne.....	125.00	
	1 Blanchisseuse.....	125.00	
	3 Journaliers à G. 150.00.....	450.00	
		<hr/>	
		35.295.00	423.540.00
310.	FACULTE D'ART DENTAIRE		
	A.—Administration:		
	1 Doyen.....	1.000.00	
	1 Secrétaire-Dactylo-Archiviste.....	325.00	
	1 Messenger.....	150.00	
	B.—Personnel Technique:		
	6 Professeurs à G. 750.00.....	4.500.00	
	4 Professeurs à G. 650.00.....	2.600.00	
	8 Professeurs à G. 600.00.....	4.800.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	1 Infirmière Assistante.....	350.00	
	1 Employée de Clinique.....	200.00	
	C.—Personnel à Gages:		
	3 Garçons à G. 150.00.....	450.00	
		<hr/>	
		14.775.00	177.300.00
311.	SECTION DES MEDECINS, STAGIAIRES		
	a) 10 Médecins Résidents Hôpitaux 1ère Ann. à G. 300..	3.000.00	
	30 Médecins Résidents Ruraux à G.: 500.00.....	15.000.00	
	Frais aux Médecins Résidents Ruraux 100 x 30..	3.000.00	
	b) 6 Médecins Résidents Hôpitaux 2ème Ann. à G. 400	2.400.00	
	16 Médecins Résidents Ruraux à G.: 500.00.....	8.000.00	
	Frais aux Médecins Résidents Ruraux 100 x 16.....	1.600.00	
		<hr/>	
		33.000.00	396.000.00
	A reporter.....		<hr/>
			6.713.220.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Par Mois Monnaie Nationale	Par An
Report.....		6.713.220.00
312.—Banque de Sang		
Frais du Directeur Technique.....	250.00	
1 Secrétaire Archiviste	250.00	
1 Employé (Informations)	200.00	
1 Technicien de Laboratoire.....	350.00	
1 Technicienne Assistante	325.00	
1 Laborantine	200.00	
2 Aides Laborantines à G.: 175.00.....	350.00	
2 Garçons de jour et de nuit à G. 150.....	300.00	
Frais du Technicien de nuit.....	200.00	
	<hr/>	
	2.425.00	29.100.00
313.—Maternité -Isaic Jeanty-		
A.—Administration.—		
1 Médecin-Chef	1.000.00	
1 Médecin Chef de Service d'Obstétrique.....	950.00	
1 Médecin Chef de Service de Gynécologie.....	900.00	
1 Médecin Assistant (Gynécologie).....	800.00	
1 Administrateur Civil.....	500.00	
1 Employé Assistant	300.00	
1 Secrétaire Dactylo	250.00	
1 Archiviste-Statisticienne.....	200.00	
1 Employé (Service d'Admissions).....	200.00	
1 Econome	225.00	
1 Sage-Femme en Chef.....	450.00	
6 Sages-Femmes à G. 400.00.....	2.400.00	
7 Infirmières de Salles à G. 350.00.....	2.450.00	
1 Infirmière Hospitalière (Salle d'Opération).....	350.00	
1 Infirmière Anesthésiste.....	350.00	
1 Infirmière Visiteuse	350.00	
3 Auxiliaires à G. 200.00.....	600.00	
1 Technicienne de Laboratoire.....	250.00	
1 Technicienne de Laboratoire.....	200.00	
1 Laborantine	150.00	
1 Employé de Pharmacie.....	150.00	
1 Couturière	275.00	
1 Lingère	200.00	
1 Puériculteuriste	200.00	
1 Puériculteuriste	150.00	
3 Auxiliaires Puériculteuristes à G.: 150.....	450.00	
1 Employée (Service de Consultations).....	150.00	
Frais aux 16 Sages-Femmes et Infirmières 25 x 16	400.00	
1 Médecin Assistant (Obstétrique).....	750.00	
B.—Personnel à gages.—		
1 Messenger	125.00	
1 Surveillant de nuit.....	150.00	
1 Ouvrier Peintre	150.00	
3 Garçons de Salles à G. 125.....	375.00	
8 Bonnes de Salles à G. 125.....	1.000.00	
1 Bonne Salle d'Opération.....	125.00	
6 Lavandières à G. 125.....	750.00	
3 Cuisinières à G. 125.....	375.00	
	<hr/>	
A reporter.....	18.650.00	6.742.320.00

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
313		18.650.00	6.742.320.00
	4 Ambulanciers à G. 125.....	500.00	
	1 Jardinier	125.00	
	3 Journaliers de cour à G. 125.....	375.00	
	1 Garçon de cuisine (temps partiel).....	60.00	
C.—Fonctionnement.—			
	Provisions alimentaires pour 125 personnes.....	5.703.12	
	Nourriture Médecins Résidents, Infirmières, Chauffeurs et personnel à gages suivant rou- lement.....	700.00	
	Combustibles: bois, charbon, etc.....	250.00	
	Electricité, Téléphone	400.00	
	Lingerie, Literie (Renouvellement).....	300.00	
	Articles de ménage et de cuisine (Renouvele- ment)	150.00	
	Savon de lessive	400.00	
	Transport: Entretien, gasoline, huile.....	700.00	
	Améliorations et Divers	300.00	
		<hr/>	
		28.613.12	343.357.44
314.—SANATORIUM DE PORT-AU-PRINCE			
A.—Personnel Technique et Administratif:			
	1 Médecin Chef.....	1.000.00	
	1 Chirurgien.....	900.00	
	2 Chefs de Clinique à G. 800.....	1.600.00	
	1 Chef de Clinique.....	700.00	
	1 Assistant (Médecine et Chirurgie).....	700.00	
	1 Administrateur Civil.....	600.00	
	1 Secrétaire (Dactylo-Archiviste).....	250.00	
	1 Infirmière en chef salle d'opération.....	450.00	
	1 Infirmière-Assist. Salle d'Opération.....	375.00	
	1 Anesthésiste Infirmière.....	375.00	
	10 Infirmières de Service à G. 350.00.....	3.500.00	
	1 Technicien de Radiologie.....	300.00	
	1 Stagiaire en Radiologie.....	150.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	300.00	
	1 Assistance Technicienne.....	200.00	
	1 Employé de Pharmacie.....	175.00	
	1 Aumônier.....	200.00	
	1 Religieuse Supérieure.....	150.00	
	6 Religieuses à G. 125.00.....	750.00	
	1 Surveillante (Salle des Enfants).....	200.00	
	1 Couturière.....	150.00	
	1 Concierge.....	150.00	
	1 Mécanicien.....	400.00	
	1 Aide Mécanicien.....	150.00	
	4 Auxiliaires à G. 200.00.....	800.00	
	3 Auxiliaires à G. 175.00.....	525.00	
	2 Auxiliaires à G. 150.00.....	300.00	
	3 Stagiaires à G. 100.00.....	300.00	
	Frais aux infirmières 75.00 x 13.....	975.00	
		<hr/>	
	A reporter.....	16.625.00	7.085.677.44

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.		Monnaie Nationale Par Mois	Par An
314	Report.....	16.625.00	7.085.677.44
B.—Personnel à Gages.—			
	1 Garçon (Laboratoire et Incinération).....	150.00	
	1 Garçon (Salle d'Opération).....	150.00	
	7 Garçons de Salles à G. 150.00.....	1,050.00	
	10 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	1,500.00	
	2 Bonnes (Communauté et Cafétéria) à G. 150.00.....	300.00	
	1 Bonne (Salle d'Opération).....	150.00	
	1 Coiffeur.....	125.00	
	1 Menuisier.....	150.00	
	1 Maçon Peintre.....	150.00	
	1 Jardinier.....	150.00	
	1 Intendante (Cuisine).....	150.00	
	4 Cuisinières à G. 150.00.....	600.00	
	1 Intendante (Buanderie).....	150.00	
	5 Lavandières à G. 150.00.....	750.00	
	4 Journaliers à G. 150.00.....	600.00	
C.—Fonctionnement.			
	Provisions alimentaires.....	9.125.00	
	Nourriture Aumônier, Religieuse, Médecins, Infirmières, Auxiliaires, Stagiaires, Chauffeurs et personnel à gages suivant roulement.....	1.100.00	
	Combustibles: Gaz anesthésique, Oxygène, Gasoil, Charbon et bois.....	1.200.00	
	Médicaments d'urgence et Antibiotiques.....	1.500.00	
	Films Radiographiques.....	500.00	
	Renouvellement: Lingerie, Literie, Articles de Cuisine et de Ménage.....	1.000.00	
	Savon de Lessive, Détergent, Désinfectant, Ss.-Cabon..	700.00	
	Entretien, Amélioration et Divers.....	800.00	
	Electricité, Eau, Téléphone.....	1.000.00	
D.—Pavillon des Tuberculeux au Domaine de SiguenEAU.—			
	2 Auxiliaires à G. 225.00.....	450.00	
	1 Surveillant Infirmier.....	250.00	
	1 Infirmier.....	175.00	
	2 Garçons à G. 150.00.....	300.00	
	2 Bonnes à G. 150.00.....	300.00	
	1 Cuisinière.....	150.00	
	1 Lavandière.....	150.00	
	Fonctionnement:		
	Provisions alimentaires.....	2.433.33	
	Combustibles: bois, charbon.....	100.00	
	Renouvellement: Lingerie, Literie, Articles de Ménage et de Cuisine.....	350.00	
	Savon de Lessive, Désinfectant, Sous-Carbonate.....	150.00	
	Médicaments d'urgence.....	100.00	
	Améliorations et Divers.....	200.00	
		44.783.33	
			537.399.96
	A reporter.....		7.623.077.40

 DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
Art. Report.....		7.623.077.40
315.—HOPITAL GENERAL		
A-1.—Administration.—		
1 Administrateur.....	1.125.00	
1 Chef de Bureau.....	700.00	
1 Secrétaire Dactylo.....	300.00	
1 Dactylographe.....	200.00	
1 Messenger.....	175.00	
A-2.—Clinique Anti-vénérienne.—		
1 Médecin (temps partiel).....	250.00	
1 Infirmière.....	60.00	
1 Auxiliaire.....	40.00	
B.—Bio-Statistiques et Archives.—		
1 Chef de Service des Statistiques.....	550.00	
1 Employé Compilateur.....	400.00	
1 Dactylographe.....	250.00	
1 Statisticien.....	225.00	
1 Archiviste.....	300.00	
1 Messenger.....	175.00	
C.—Admission et Informations.—		
6 Employés à G. 200.00.....	1.200.00	
1 Dactylographe.....	200.00	
D.—Service Social.—		
1 Assistante Sociale.....	350.00	
1 Dactylographe.....	200.00	
E.—Dispensaire.—		
a) Urgences et Diagnostics d'Orientation:		
1 Médecin Chef de Service.....	950.00	
1 Médecin.....	750.00	
2 Médecins à G. 700.00.....	1.400.00	
1 Infirmière en Chef.....	400.00	
7 Infirmières à G. 350.00.....	2.450.00	
b) Section des Pansements Généraux:		
3 Auxiliaires à G. 200.00.....	600.00	
F.—Services Hospitaliers.—		
I Médecine Générale:		
1 Chef de Service.....	1.000.00	
a) Clinique.—		
1 Médecin Assistant Principal.....	850.00	
1 Infirmière.....	350.00	
b) Salles.—		
1 Médecin.....	800.00	
3 Médecins à Gdes. 700.00.....	2.100.00	
1 Médecin.....	750.00	
1 Médecin.....	700.00	
1 Infirmière en Chef.....	400.00	
16 Infirmières à G. 350.00.....	5.600.00	
II Chirurgie générale:		
1 Chef de Service.....	1.000.00	
A reporter.....	26.800.00	7.623.077.40

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
315		26.800.00	7.623.077.40
	a) Clinique.—		
	1 Médecin.....	950.00	
	1 Médecin.....	900.00	
	1 Médecin.....	850.00	
	1 Infirmière.....	350.00	
	b) Salles.—		
	1 Médecin.....	800.00	
	2 Médecins à Gdes. 750.00.....	1.500.00	
	1 Médecin.....	700.00	
	10 Infirmières à G. 350.00.....	3.500.00	
	III Orthopédie:		
	1 Chef de Service.....	1.000.00	
	a) Clinique.—		
	1 Médecin.....	850.00	
	1 Infirmière.....	350.00	
	1 Employé.....	200.00	
	b) Salles.—		
	3 Médecins à G. 750.00.....	2.250.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	8 Infirmières à G. 350.00.....	2.800.00	
	1 Auxiliaire.....	200.00	
	IV Urologie:		
	1 Chef de Service.....	1.000.00	
	a) Clinique.—		
	1 Médecin.....	900.00	
	1 Médecin.....	900.00	
	1 Infirmière.....	350.00	
	1 Employé.....	225.00	
	b) Salles.—		
	1 Médecin.....	800.00	
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	4 Infirmières à G. 350.00.....	1.400.00	
	V Dermatologie — Syphiligraphie — Vénérologie:		
	1 Médecin Chef de Service.....	750.00	
	a) Clinique.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Infirmière.....	350.00	
	1 Employé.....	250.00	
	b) Salles.—		
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	3 Infirmières à G. 350.00.....	1.050.00	
	1 Auxiliaire.....	200.00	
	VI Ophthalmologie et O.R.L.....		
	1 Chef de Service.....	900.00	
	A reporter.....	35.675.00	7.623.077.40

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 315	Report.....	35.675.00	7.623.077.40
	a) Clinique.—		
	2 Médecins à G. 700.00.....	1.400.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	1 Infirmière.....	350.00	
	1 Employé.....	250.00	
	b) Salles.—		
	1 Médecin.....	750.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	3 Infirmières à G. 350.00.....	1.050.00	
	c) Clinique Dentaire.—		
	Chirurgien Dentiste.....	500.00	
	1 Auxiliaire.....	150.00	
	VII Obstétrique:		
	1 Chef de Service.....	1.000.00	
	a) Clinique et Salles (Médecins):		
	1 Médecin Assistant Principal.....	850.00	
	1 Médecin.....	800.00	
	1 Médecin.....	750.00	
	b) Maternité Privée:		
	1 Sage-Femme en Chef.....	450.00	
	4 Sages-Femmes à G. 400.00.....	1.600.00	
	c) Maternité Commune:		
	1 Sage-Femme en Chef.....	450.00	
	15 Sages-Femmes à G. 400.00.....	6.000.00	
	4 Auxiliaires à G. 200.00.....	800.00	
	1 Employé.....	200.00	
	1 Lingère.....	200.00	
	VIII Pédiatrie:		
	1 Chef de Service.....	850.00	
	a) Clinique:		
	1 Médecin.....	750.00	
	2 Infirmières à G. 350.00.....	700.00	
	b) Salles.—		
	1 Médecin.....	700.00	
	4 Infirmières à G. 350.00.....	1.400.00	
	1 Puériculteur.....	150.00	
	IX Salles Privées:		
	5 Infirmières à G. 350.00.....	1.750.00	
	G.—Salles d'Opérations:		
	a) Anesthésie:		
	2 Infirmières Anesthésistes à G. 375.00.....	750.00	
	b) Stérilisation:		
	1 Infirmière.....	350.00	
	1 Aide-Infirmière.....	175.00	
	A reporter.....	81.600.00	7.623.077.40

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report.....	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
315		81.600.00	7.623.077.40
	c) Salles:		
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	1 Infirmière Assistante.....	375.00	
	10 Infirmières à G. 350.00.....	3.500.00	
	2 Auxiliaires à G. 200.00.....	400.00	
	H.—Laboratoire Central:		
	1 Médecin Chef de Service.....	900.00	
	1 Technicien Magasinier.....	650.00	
	1 Employé.....	200.00	
	a) Section de Bactériologie:		
	1 Technicien.....	250.00	
	b) Section de Coprologie:		
	1 Technicien en charge.....	250.00	
	1 Technicien.....	200.00	
	c) Section des Urines:		
	2 Techniciens à G. 200.00.....	400.00	
	d) Section d'Hématologie:		
	1 Technicien en charge.....	250.00	
	3 Techniciens à G. 200.00.....	600.00	
	e) Section de Sérologie:		
	1 Technicien en charge.....	300.00	
	2 Techniciens à G. 200.00.....	400.00	
	f) Section de Chimie Sanguine:		
	1 Technicien.....	250.00	
	1 Technicien.....	200.00	
	I.—Radiologie:		
	1 Médecin Chef de Service.....	950.00	
	1 Médecin Assistant.....	800.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	1 Technicien.....	300.00	
	1 Technicien.....	250.00	
	1 Technicien.....	250.00	
	1 Technicien.....	200.00	
	1 Employé.....	200.00	
	J.—Pharmacie:		
	1 Pharmacien en Chef.....	450.00	
	1 Pharmacien.....	350.00	
	1 Aide-Pharmacien.....	300.00	
	1 Employé de Pharmacie.....	175.00	
	K.—Dépôt de Médicaments et Fournitures:		
	1 Chef de Dépôt.....	400.00	
	1 Employé Assistant du Chef de Dépôt.....	200.00	
	L.—Communauté des Religieuses:		
	1 Aumônier.....	250.00	
	1 Religieuse Supérieure.....	150.00	
	12 Religieuses à G. 125.00.....	1.500.00	
	A reporter.....	98.250.00	7.623.077.40

 DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
Art.	Report.....	Par Mois	Par An
315	M.—Buanderie:	98.250.00	7.623.077.40
	1 Mécanicien en Chef.....	500.00	
	1 Mécanicien Opérateur.....	350.00	
	1 Mécanicien Opérateur.....	250.00	
	1 Lingère en Chef.....	200.00	
	2 Employés à G. 200.00.....	400.00	
	Fonctionnement (savon et fournitures).....	2.000.00	
	Gazoil, kérosène.....	1.400.00	
	N.—Intendance et Ateliers:		
	1 Intendant.....	500.00	
	1 Assistant.....	300.00	
	1 Gouvernante à la Résidence.....	250.00	
	1 Menuisier.....	200.00	
	1 Aide-Menuisier.....	150.00	
	1 Ouvrier Peintre.....	200.00	
	1 Ouvrier Peintre.....	150.00	
	1 Maçon.....	200.00	
	1 Coiffeur.....	150.00	
	1 Téléphoniste de nuit.....	200.00	
	2 Gardiens de nuit à G. 200.00.....	400.00	
	O.—Contrôle des Appareils Electriques et des Réseaux Electriques et Hydrauliques:		
	1 Spécialiste en Appareils Réfrigérateurs.....	300.00	
	1 Electricien.....	250.00	
	1 Electricien.....	225.00	
	1 Syndic.....	175.00	
	P.—Employés à Gages:		
	1 Gardien de dépôt (Matériaux).....	150.00	
	2 Ouvriers à G. 150.00.....	300.00	
	2 Manœuvres à G. 150.00.....	300.00	
	1 Jardinier.....	150.00	
	2 Gardiens de barrière à Gdes. 150.00.....	300.00	
	6 Ambulanciers à G. 150.00.....	900.00	
	1 Chef d'Equipe.....	150.00	
	80 Garçons de Salles, de Cour, etc. à G. 150.00.....	12.000.00	
	68 Bonnes à G. 150.00.....	10.200.00	
	1 Cuisinière en Chef.....	150.00	
	7 Cuisinières à G. 150.00.....	1.050.00	
	7 Lavandières à G. 150.00.....	1.050.00	
	6 Couturières à G. 150.00.....	900.00	
	Q.—Fonctionnement:		
	Allocation provisions alimentaires malades, indigents (500 personnes).....	28.912.50	
	Allocation nourriture Internes de garde, Médecins et Internes (25 personnes).....	2.281.25	
	Frais de nourriture Aumônier, Religieuses, Chauffeurs et partie personnel domestique.....	1.250.00	
	Spécialités d'urgence.....	1.200.00	
	Frais de Transfusion Sanguine.....	2.000.00	
	Entretien, Répar. Amélioration, Equipement partiel.....	2.500.00	
	Abonnement aux Journaux, Revues Médicales, Fournitures de Bibliothèques et Frais de Photographie des cas intéressants.....	300.00	
	A reporter.....	167.043.75	7.623.077.40

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....	167.043.75	7.623.077.40
315			
	R.—Ecole des Gardes-Malades:		
	1 Directrice.....	750.00	
	1 Superviseur en Chef.....	500.00	
	3 Professeurs à G. 400.00.....	1.200.00	
	4 Professeurs à G. 375.00.....	1.500.00	
	1 Assistante Professeur en Nursing Art.....	375.00	
	1 Secrétaire.....	400.00	
	1 Superviseur de nuit Hôpital Général.....	350.00	
	1 Surveillante de jour au Dortoir.....	250.00	
	1 Surveillante de nuit au Dortoir.....	250.00	
	1 Garçon.....	125.00	
	2 Repasseuses à G. 105.00.....	210.00	
	2 Cuisinières à G. 105.00.....	210.00	
	2 Bonnes à G. 105.00.....	210.00	
	1 Surveillante au Réfectoire et à la cuisine.....	200.00	
	Fonctionnement:		
	Alimentation de 125 personnes.....	7.528.12	
	Allocat. mensuelle de 15 élèves pensionnaires à G. 25..	375.00	
	Allocation Mens. de 85 élèves-Externes à G. 50.....	4.250.00	
	Frais pour Cuisine Diététique.....	1.500.00	
	Frais pour Professeurs au cachet.....	500.00	
	Entretien Cuisine, Réfectoire et Dortoir et Repas du soir des Pensionnaires.....	350.00	
	Frais de Bureau et achats divers.....	100.00	
	Médicaments pour élèves.....	200.00	
		<u>188.376.87</u>	2.260.522.44
	Diplômes et Insignes (25).....		625.00
	Frais Divers pour 3 fêtes annuelles (Noel, Remise Diplôme, Coiffes).....		1.000.00
316.	—ASILE D'ALIENES DE BEUDET		
	A.—Administration.—		
	1 Directeur Intendant.....	350.00	
	1 Employé.....	150.00	
	1 Mécanicien.....	200.00	
	B.—Personnel à Gages.—		
	1 Infirmier.....	150.00	
	5 Garçons Surveillants à Gdes. 150.00.....	750.00	
	4 Bonnes à Gdes. 150.00.....	600.00	
	3 Cuisinières à Gdes. 150.00.....	450.00	
	3 Lavandières à Gdes. 150.00.....	450.00	
	2 Gardiens à G. 150.00.....	300.00	
	C.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 200 personnes.....	9.125.00	
	Savon de lessive.....	150.00	
	Lingerie — Literie.....	300.00	
	Entretien et Divers.....	500.00	
		<u>13.475.00</u>	161.700.00
	A reporter.....		<u>10.046.924.84</u>

 DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
317.—	HOPITAL JUSTINIEN CAP-HAITIEN		10.046.924.84
	A.—Administration.—		
1	Médecin-Chef.....	1.000.00	
1	Chef de Bureau.....	500.00	
1	Statisticien.....	300.00	
1	Aide Statisticien.....	150.00	
1	Aide Statisticien.....	150.00	
1	Dactylographe.....	225.00	
1	Employée.....	150.00	
1	Messageur.....	150.00	
	B.—Personnel Technique.—		
1	Médecin.....	750.00	
1	Médecin.....	850.00	
1	Médecin.....	800.00	
1	Médecin.....	700.00	
4	Médecins à G. 700.00.....	2.800.00	
1	Médecin.....	650.00	
1	Technicien de Laboratoire.....	450.00	
1	Médecin Spécialiste O.R.L.....	850.00	
1	Technicien de Laboratoire.....	225.00	
1	Technicien de Laboratoire.....	200.00	
1	Dentiste.....	550.00	
1	Dentiste.....	450.00	
1	Pharmacien.....	500.00	
1	Aide-Pharmacien.....	225.00	
1	Opérateur Anesthésiste.....	350.00	
5	Sages-Femmes à G. 400.00.....	2.000.00	
1	Infirmière en Chef.....	400.00	
1	Infirmière Salle d'Opération.....	350.00	
14	Infirmières de Salles à G. 350.00.....	4.900.00	
2	Auxiliaires à G. 200.00.....	400.00	
2	Auxiliaires à G. 175.00.....	350.00	
1	Employé Dispensaire.....	200.00	
1	Employé Clinique Dentaire.....	200.00	
1	Employé Pharmacie.....	150.00	
1	Infirmier.....	175.00	
1	Infirmier.....	150.00	
1	Aumônier.....	150.00	
1	Religieuse Supérieure.....	150.00	
6	Religieuses à G. 125.00.....	750.00	
	Frais aux 21 Infirm. et Sages-Femmes 25.00 x 21.....	525.00	
	C.—Intendance et Ateliers.—		
1	Intendant.....	250.00	
1	Mécanicien Electricien.....	300.00	
1	Menuisier.....	200.00	
1	Ouvrier Peintre.....	125.00	
	D.—Buanderie.—		
1	Opérateur.....	250.00	
1	Lingère.....	175.00	
1	Aide.....	150.00	
	A reporter.....	25.275.00	10.046.924.84

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 317	Report.....	25.275.00	10.046.924.84
Fonctionnement:			
	Savon et Fournitures.....	300.00	
	Gasoil, kérosine.....	400.00	
E.—Personnel à Gages.—			
	1 Chef d'Equipe.....	150.00	
	1 Garçon Salle d'Opération.....	150.00	
	15 Garçons de Salles à G. 150.00.....	2.250.00	
	1 Bonne Salle d'Opération.....	150.00	
	16 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	2.400.00	
	2 Bonnes Communauté à G. 150.00.....	300.00	
	1 Couturière.....	150.00	
	5 Cuisinières à G. 150.00.....	750.00	
	1 Coiffeur (t. part.).....	105.00	
	1 Garçon de Cuisine.....	150.00	
	1 Portier.....	150.00	
	4 Ambulanciers à G. 150.00.....	600.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 150.00.....	300.00	
	8 Journaliers de cour à G. 150.00.....	1.200.00	
F.—Fonctionnement:			
	Provisions alimentaires: 230 personnes.....	10.493.75	
	Frais de nourriture Aumônier, Religieuses, Infirmières, Chauffeurs et Personnel à Gages selon roulement.....	600.00	
	Spécialités d'Urgence.....	500.00	
	Lingerie, Literie, Articles de ménage et de cuisine.....	500.00	
	Combustibles: Electricité, Bois, Charbon.....	500.00	
	Frais de glace.....	75.00	
	Améliorations et Divers.....	1.000.00	
G.—Sous-Districts Ruraux et Cliniques Rurales.—			
	1 Médecin Inspecteur.....	750.00	
	2 Infirmières Cliniques Rurales à G. 300.00.....	600.00	
	1 Auxiliaire.....	225.00	
	8 Auxiliaires à G. 150.00.....	1.200.00	
	6 Panseurs à G. 150.00.....	900.00	
	Fonctionnement des Cliniques Rurales.....	450.00	
H.—Centre de Santé de la Fossette.—			
	1 Médecin-Chef.....	900.00	
	1 Médecin.....	750.00	
	1 Médecin.....	700.00	
	1 Dentiste.....	450.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	250.00	
	1 Infirmière Visiteuse.....	350.00	
	1 Secrétaire Archiviste.....	250.00	
	1 Statisticien-Dactylo.....	225.00	
	1 Pharmacienne diplômée.....	300.00	
	1 Employée Clinique Dentaire.....	200.00	
	1 Infirmière.....	300.00	
	À reporter.....	57.249.75	10.046.924.84

 DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
		57.248.75	10.046.924.84
317	1 Employé (Dispensaire).....	175.00	
	2 Auxiliaires à G. 175.00.....	350.00	
	1 Panseuse (temps partiel).....	125.00	
	1 Garçon (temps partiel).....	105.00	
	Fonctionnement: Entretien, Amélioration et Divers.....	200.00	
		<hr/>	
318.—	HOPITAL DES CAYES	58.203.75	698.445.00
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef.....	900.00	
	1 Chef de Bureau.....	400.00	
	1 Statisticien.....	300.00	
	1 Dactylo Archiviste.....	200.00	
	1 Messenger (temps partiel).....	105.00	
	B.—Personnel Technique.—		
	1 Médecin à G. 750.00.....	750.00	
	2 Médecins à G. 700.00.....	1.400.00	
	1 Médecin.....	650.00	
	1 Dentiste.....	450.00	
	1 Dentiste.....	400.00	
	1 Pharmacien.....	400.00	
	1 Employé de Pharmacie.....	150.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	250.00	
	2 Laborantines à G. 150.00.....	300.00	
	1 Employée de Laboratoire.....	150.00	
	1 Technicien de Radiologie.....	250.00	
	1 Employé de Radiologie.....	150.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	2 Infirmières Sages-Femmes à G. 400.00.....	800.00	
	6 Infirmières de Salles à G. 350.00.....	2.100.00	
	1 Infirmier.....	200.00	
	2 Auxiliaires à G. 150.00.....	300.00	
	1 Employé de Dispensaire.....	150.00	
	1 Religieuse Supérieure.....	150.00	
	4 Religieuses à G. 125.00.....	500.00	
	Frais aux 9 Infirmières et S. F. 25.00 x 9.....	225.00	
	C.—Intendance et Ateliers.—		
	1 Electricien.....	200.00	
	1 Charpentier Peintre.....	150.00	
	D.—Personnel à Gages.—		
	4 Panseurs (Disp. et Clin. Rur.) à G. 150.....	600.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 150.00.....	300.00	
	6 Garçons de Salles à G. 150.00.....	900.00	
	10 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	1.500.00	
	1 Bonne Communauté.....	150.00	
	2 Bonnes Salles Privée à G. 150.00.....	300.00	
	3 Cuisinières à G. 150.00.....	450.00	
	5 Lavandières à G. 150.00.....	750.00	
	2 Ambulanciers à G. 150.00.....	300.00	
	5 Journaliers de cour à G. 150.00.....	750.00	
		<hr/>	
	A reporter.....	18.380.00	10.745.369.84

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....	18.380.00	10.745.369.84
318 E.—Fonctionnement:			
1 Intendante.....		250.00	
Provisions alimentaires 130 personnes.....		5.931.25	
Frais de nourriture Aumônier, Religieuses, Personnel à gages, suivant roulement.....		300.00	
Lingerie, Literie, Articles de Ménage et de cuisine (Renouvellement).....		300.00	
Savon de lessive.....		300.00	
Améliorations et Divers.....		500.00	
F.—Centre de Santé.—			
1 Médecin-Chef.....		800.00	
1 Dentiste.....		400.00	
1 Pharmacien diplômé.....		300.00	
1 Technicien de Laboratoire.....		200.00	
1 Dactylo-Archiviste.....		200.00	
1 Infirmière Visiteuse.....		350.00	
1 Infirmière.....		300.00	
2 Auxiliaires à G. 150.00.....		300.00	
2 Garçons t. part. à G. 105.00.....		210.00	
1 Bonne.....		105.00	
Frais de location de Maison.....		150.00	
Fonctionnement.....		100.00	
		<hr/>	
		29.376.25	352.515.00
319.—HOPITAL DES GONAIVES			
A.—Administration.—			
1 Médecin Chef.....		900.00	
1 Chef de Bureau.....		350.00	
1 Secrétaire Dactylo Archiviste.....		250.00	
1 Statisticien.....		175.00	
1 Messenger (temps partiel).....		110.00	
B.—Personnel Technique.—			
1 Médecin.....		650.00	
1 Médecin.....		750.00	
2 Médecins à Gdes. 700.00.....		1.400.00	
1 Technicien de Laboratoire Anesthésiste.....		425.00	
1 Laborantine.....		200.00	
1 Technicien de Radiologie.....		250.00	
1 Dentiste.....		400.00	
1 Employé Clinique Dentaire (temps partiel).....		125.00	
1 Infirmière en Chef.....		400.00	
6 Infirmières de Salles à G. 350.00.....		2.100.00	
1 Infirmière Dispensaire Rural.....		300.00	
2 Sages-Femmes à G. 400.00.....		800.00	
1 Auxiliaire Salle d'Opération.....		200.00	
2 Auxiliaires à G. 150.00.....		300.00	
1 Infirmier.....		175.00	
1 Employé de dispensaire (temps partiel).....		125.00	
1 Ouvrier Peintre.....		150.00	
1 Religieuse Supérieure.....		150.00	
3 Religieuses à G. 125.00.....		375.00	
Frais aux 9 Infirm. et Sages-Femmes 25.00 x 9.....		225.00	
		<hr/>	
A reporter.....		11.285.00	11.097.884.84

 DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....	11.285.00	11.097.884.24
319			
	C.—Personnel à Gages.—		
	2 Panseurs à G. 150.00.....	300.00	
	2 Panseuses à G. 150.00.....	300.00	
	2 Ambulanciers à G. 150.00.....	300.00	
	1 Garçon de Dispensaire (temps partiel).....	105.00	
	1 Garçon de Laboratoire (temps partiel).....	105.00	
	4 Garçons de Salles à 150.00.....	600.00	
	8 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	1.200.00	
	1 Bonne Communauté.....	150.00	
	1 Couturière (temps partiel).....	105.00	
	3 Cuisinières à G. 150.00.....	450.00	
	4 Lavandières à G. 150.....	600.00	
	1 Portier	150.00	
	1 Surveillant de nuit.....	150.00	
	4 Journaliers de cour à G. 150.....	600.00	
	D.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires: 110 personnes.....	5.185.41	
	Frais de nourriture, Aumonier, Religieuses, Infirmières, Personnel à gages, suivant roulement.....	300.00	
	Lingerie, Literie, Art. de ménage et de cuisine.....	300.00	
	Spécialités d'Urgence, frais de glace.....	200.00	
	Savon de lessive.....	300.00	
	Améliorations et Divers.....	400.00	
		23.085.41	277.024.92
320.	—HOPITAL DE JACMEL		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin en Chef.....	900.00	
	1 Chef de Bureau.....	400.00	
	1 Statisticien Dactylo Archiviste.....	250.00	
	1 Messenger temps partiel.....	105.00	
	B.—Personnel Technique.—		
	1 Médecin	750.00	
	1 Médecin	700.00	
	1 Médecin	650.00	
	1 Médecin Inspecteur des Cliniques Rurales.....	700.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Pharmacien	350.00	
	1 Aide Pharmacien	150.00	
	1 Employé de Radiologie.....	250.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	4 Infirmières de Salles à G. 350.....	1.400.00	
	3 Sages-Femmes à G. 400.....	1.200.00	
	3 Auxiliaires à G. 175.....	525.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	225.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	200.00	
	1 Infirmier	150.00	
	1 Employé de Dispensaire.....	150.00	
	1 Employé de Dispensaire temps partiel.....	125.00	
	1 Couturière Lingère.....	125.00	
	A reporter.....	10.105.00	11.374.909.76

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report.....	10.105.00	11.374.909.76
320	1 Ouvrier Maçon Peintre.....	150.00	
	1 Religieuse Supérieure.....	150.00	
	3 Religieuses à G. 125.00.....	375.00	
	Frais aux 8 Infirmières et Sages-Femmes 25 x 8.....	200.00	
	C.—Personnel à Gages		
	2 panseurs (Dispensaire) temps partiel à G. 110.00...	220.00	
	2 Garçons (Dispensaire et Pharmacie) à G. 105.00.....	210.00	
	7 Garçons de Salles à G. 150.00.....	1.050.00	
	11 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	1.650.00	
	2 Bonnes Communauté à G. 150.00.....	300.00	
	3 Cuisinières à G. 150.00.....	450.00	
	4 Lavandières à G. 150.00.....	600.00	
	1 Portier	150.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 150.00.....	300.00	
	3 Journaliers de cour à G. 150.00.....	450.00	
	D.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires: 110 personnes.....	4.182.29	
	Frais de nourriture Aumonier, Religieuses, Infirmières, Personnel à gages suivant roulement.....	250.00	
	Lingerie, Literie, Articles de Ménage et de Cuisine.....	300.00	
	Savon de Lessive.....	300.00	
	Améliorations et Divers.....	500.00	
		21.892.29	262.707.48
321.—	HOPITAL DE JEREMIE		
	A.—Administration		
	1 Médecin Chef	850.00	
	1 Chef de Bureau.....	350.00	
	1 Dactylo Statisticien.....	200.00	
	1 Employé de Bureau.....	175.00	
	1 Intendante	200.00	
	1 Messenger temps partiel.....	125.00	
	B.—Personnel Technique.—		
	1 Médecin	750.00	
	2 Médecins à G. 700.....	1.400.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	3 Infirmières de Salles à G. 350.00.....	1.050.00	
	1 Sage Femme en Chef.....	450.00	
	2 Sages-Femmes à G. 400.00.....	800.00	
	1 Technicien de Radiologie.....	250.00	
	1 Technicienne de Laboratoire.....	250.00	
	1 Employé de Laboratoire.....	150.00	
	1 Technicienne Laboratoire.....	200.00	
	1 Employé de Pharmacie.....	200.00	
	3 Auxiliaires à G. 200.—.....	600.00	
	1 Aumonier	125.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	2 Religieuses à G. 125.00.....	250.00	
	1 Panseur temps partiel.....	125.00	
	Frais aux 7 infirmières et Sages F. 25.—x 7.....	175.00	
		9.625.00	11.637.617.24
	A reporter.....		

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	9.625.00	11.637.617.24
321	C.—Personnel à Gages.—		
	3 Panseurs temps partiel à G. 105.....	315.00	
	1 Couturière temps partiel.....	150.00	
	1 Portier	150.00	
	1 Garçon de Dispensaire Temps partiel.....	150.00	
	5 Garçons de Salles à G. 150.00.....	750.00	
	6 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	900.00	
	1 Bonne Communauté	150.00	
	3 Cuisinières à G. 150.00.....	450.00	
	3 Lavandières à G. 150.00.....	450.00	
	2 Surveillants de jour et de nuit à G. 150.00.....	300.00	
	3 Journaliers de cour à G. 150.00.....	450.00	
	D.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires 90 personnes	3.421.00	
	Frais de nourriture aumonier, religieuses, chauffeurs, personnel à Gages suivant roulement.....	300.00	
	Lingerie, Literie, articles de ménage et de cuisine.....	300.00	
	Savon de Lessive.....	250.00	
	Améliorations et Divers.....	400.00	
		18.511.00	222.132.00
322.	—HOPITAL DE HINCHE		
	A.—Administration		
	1 Médecin Chef.....	800.00	
	1 Chef de Bureau.....	350.00	
	1 Statisticien Dactylo	175.00	
	1 Messenger temps partiel.....	105.00	
	B.—Personnel Technique		
	1 Chirurgien	700.00	
	1 Médecin	650.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	275.00	
	1 Employé de Pharmacie.....	150.00	
	1 Employé de Dispensaire.....	150.00	
	1 Infirmière en Chef.....	400.00	
	1 Sage Femme	400.00	
	3 Infirmières de Salles à G. 350.00.....	1.050.00	
	1 Infirmier	150.00	
	1 Aumonier	150.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	3 Religieuses à G. 125.00.....	375.00	
	Frais au 5 Infirmières et Sage Femmes 25 x 5.....	125.00	
	C.—Personnel à Gages.—		
	1 Panseuse de Dispensaire (temps partiel).....	125.00	
	1 Lingère	125.00	
	1 Menuisier (peintre)	125.00	
	7 Panseurs Ruraux temps partiel à G. 125.00.....	875.00	
	3 Garçons de Salles à G. 150.00.....	450.00	
	1 Garçon de Dispensaire temps partiel.....	105.00	
	A reporter	8.360.00	11.859.749.24

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 322	Report.....	8.360.00	11.859.749.24
	4 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	600.00	
	1 Bonne Communauté	150.00	
	2 Cuisinières à G. 150.00.....	300.00	
	3 Lavandières à G. 150.00.....	450.00	
	1 Opérateur (Pompe)	150.00	
	1 Surveillant de nuit.....	150.00	
	5 Journaliers de cour à G. 150.00.....	750.00	
	D.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 80 personnes.....	3.000.00	
	Renouvellement Lingerie, Literie, Articles de Ménage et de Cuisine.....	250.00	
	Savon de Lessive.....	200.00	
	Location Dispensaires Ruraux.....	75.00	
	Améliorations et Divers.....	250.00	
		<hr/>	
		14.685.00	176.220.00
323.—	HOPITAL DE SAINT-MARC		
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef	800.00	
	1 Chef de Bureau.....	300.00	
	1 Dactylographe	200.00	
	1 Statisticien	200.00	
	1 Messenger temps partiel	105.00	
	B.—Personnel Technique.—		
	1 Médecin	750.00	
	1 Médecin	700.00	
	1 Médecin	650.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Pharmacien	300.00	
	2 Sages-Femmes à G. 400.00.....	800.00	
	3 Infirmières de Salles à G. 350.00.....	1.050.00	
	1 Technicien de Laboratoire.....	275.00	
	1 Employé de Laboratoire temps partiel.....	125.00	
	2 Auxiliaires à G. 150.00.....	300.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	2 Auxiliaires Ruraux à G. 150.00.....	300.00	
	Frais aux 5 Infirmières et Sages F. 25.00 x 5.....	125.00	
	C.—Personnel à Gages.—		
	1 Couturière-Lingère	150.00	
	1 Panseur (Dispensaire) temps partiel	110.00	
	1 Panseuse (Dispensaire)	110.00	
	5 Garçons de Salles à G. 150.00.....	750.00	
	7 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	1.050.00	
	1 Bonne Communauté	150.00	
	2 Cuisinières à G. 150.00	300.00	
	3 Lavandières à G. 150.00	450.00	
	1 Surveillant de jour et de nuit.....	150.00	
	3 Journaliers de cour à G. 150.00.....	450.00	
		<hr/>	
	A Reporter.....	11.600.00	12.035.969.24

 DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

	Monnaie Par Mois	Nationale Par An
Art. Report.....	11.600.00	12.035.969.24
323 D.—Fonctionnement.—		
Provisions alimentaires pour 80 personnes.....	3.041.66	
Lingerie, Literie, Articles de Ménage et de Cuisine...	300.00	
Savon de Lessive.....	300.00	
Améliorations et Divers	458.34	
	<hr/>	
	15.700.00	188.400.00
324.—HOPITAL DE PETIT-GOAVE.—		
A.—Administration.—		
1 Médecin chef	900.00	
1 Chef de Bureau	300.00	
1 Statisticien-Dactylo	175.00	
1 Intendante	200.00	
1 Messenger t. part	105.00	
B.—Personnel Technique		
2 Médecins à G. 700.00	1.400.00	
1 Dentiste	400.00	
1 Technicien de Laboratoire	200.00	
1 Employé de Pharmacie	200.00	
1 Sage-Femme	400.00	
3 Infirmières à G. 350.00.....	1.050.00	
1 Infirmier	150.00	
1 Employé de Dispensaire t. part.....	125.00	
Frais aux 4 Infirmières et Sages F. 25.00 x 4.....	100.00	
C.—Personnel à Gages.—		
4 Panseurs t. part. à G. 105.00.....	420.00	
2 Garçons de Salles à G. 150.00.....	300.00	
4 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	600.00	
2 Cuisinières à G. 150.00	300.00	
3 Lavandières à G. 150.000	450.00	
1 Surveillant	150.00	
3 Journaliers de cour à G. 150.00.....	450.00	
D.—Fonctionnement.—		
Provisions alimentaires pour 65 personnes.....	2.437.50	
Lingerie, Literie, Articles de ménage et de Cuisine...	200.00	
Savon de lessive	200.00	
Electricité	100.00	
Améliorations et Divers	300.00	
	<hr/>	
	11.612.50	139.350.00
325.—HOPITAL ET SANATORIUM DE PORT-DE-PAIX.—		
A.—Administration.—		
1 Médecin Chef (Hôpital et Sanatorium).....	850.00	
1 Administrateur Civil (Hôpital et Sanatorium).....	400.00	
1 Assistant de l'Administrateur.....	300.00	
1 Dactylo-Archiviste	200.00	
1 Messenger t. part.	105.00	
	<hr/>	
A Reporter.....	1.855.00	12.363.719.24

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie	Nationale
		Par Mois	Par An
Art.	Report	1.855.00	12.363.719.24
325	B.—Personnel Technique.—		
	1 Médecin	700.00	
	1 Médecin	650.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Infirmière en Chef	400.00	
	4 Infirmières de Salles à G. 350.00.....	1.400.00	
	1 Sage-Femme	400.00	
	1 Technicien de Radiologie	275.00	
	1 Technicien de Laboratoire	225.00	
	1 Laborantine	150.00	
	1 Infirmier (Dispensaire)	175.00	
	1 Employé (Dispensaire) t. partiel	125.00	
	1 Religieuse Supérieure	150.00	
	3 Religieuses Infirmières à G. 150.00.....	450.00	
	3 Religieuses à G. 125.00.....	375.00	
	2 Auxiliaires à G. 200.00	400.00	
	1 Auxiliaire	150.00	
	Frais aux 6 Infirmières et Sages-Femmes 25 x 6...	150.00	
	C.—Personnel à Gages (Hôpital).—		
	1 Surveillant	150.00	
	1 Panseur t. part	110.00	
	1 Panseuse t. part	110.00	
	3 Garçons de Salles à G. 150.00	450.00	
	4 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	600.00	
	1 Bonne Communauté	150.00	
	2 Cuisinières à G. 150.00.....	300.00	
	2 Lavandières à G. 150.00	300.00	
	4 Journaliers de cour à G. 150.00.....	600.00	
	D.—Fonctionnement (Hôpital).—		
	Provisions alimentaires pour 50 personnes.....	1.901.04	
	Lingerie, Literie, Articles de Ménage et de Cuisine...	200.00	
	Savon de lessive.....	200.00	
	Améliorations et Divers	373.00	
	E.—Personnel du Sanatorium.—		
	1 Infirmière	350.00	
	3 Auxiliaires à G. 200.00	600.00	
	1 Garçon	150.00	
	1 Bonne	150.00	
	1 Lavandière	150.00	
	1 Cuisinière	150.00	
	1 Concierge	150.00	
	Frais à l'Infirmière du Sanatorium.....	25.00	
	F.—Fonctionnement du Sanatorium.—		
	Provisions alimentaires pour 25 personnes.....	1.710.93	
	Spécialités d'urgence—Frais de nourriture Personnel à gages suivant roulement.....	250.00	
	Electricité	100.00	
	A Reporter.....	17.659.97	12.363.719.24

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	17.659.97	12.363.719.24
325			
	Films Radiographiques	250.00	
	Savon de lessive et désinfectant.....	100.00	
	Combustibles: Bois, Charbon	100.00	
	Améliorations et Divers	250.00	
		<hr/>	
		18.359.97	220.319.64
326.—HOPITAL DE BELLADERE.—			
	A.—Administration.—		
	1 Médecin Chef	800.00	
	1 Chef de Bureau	350.00	
	1 Dactylo Statisticien	250.00	
	1 Intendante	175.00	
	1 Messenger temps partiel	105.00	
	B.—Personnel Technique.—		
	1 Médecin	700.00	
	1 Dentiste	400.00	
	1 Pharmacien	300.00	
	1 Technicien de Laboratoire	250.00	
	3 Infirmières à G. 350.00	1.050.00	
	2 Auxiliaires à G. 200.00	400.00	
	2 Infirmières temps partiel à G. 125.00.....	250.00	
	Frais aux 3 Infirmières 25 x 3.....	75.00	
	C.—Personnel à Gages.—		
	3 Garçons de Salles à G. 150.00.....	450.00	
	3 Bonnes de Salles à G. 150.00.....	450.00	
	2 Cuisinières à G. 150.00.....	300.00	
	3 Lavandières à G. 150.00	450.00	
	1 Garçon (Clinique Dentaire) temps partiel.....	105.00	
	1 Surveillant de nuit	150.00	
	3 Journaliers de cour à G. 150	450.00	
	D.—Fonctionnement.—		
	Provisions alimentaires pour 55 personnes.....	2.475.00	
	Lingerie, Literie, Savon de Lessive, Combustibles, Fournitures de Bureau, Elect. Téléphone.....	600.00	
	Améliorations et Divers	700.00	
		<hr/>	
		11.235.00	134.820.00
327.—SECTION DES DISPENSAIRES- HOPITAUX.—			
	A.—Dispensaire-Hôpital des Verrettes.—		
	1 Médecin	700.00	
	1 Chef de Bureau Dactylographe.....	250.00	
	2 Infirmières à G. 350.00	700.00	
	2 Auxiliaires à G. 200.00	400.00	
	1 Technicien de Laboratoire	250.00	
	1 Employé de Pharmacie et de dépôt	150.00	
	1 Intendante	150.00	
	1 Surveillant	150.00	
	2 Panseurs t. part. à G. 105.00	210.00	
		<hr/>	
	A reporter	2.960.00	12.718.858.88

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 327	Report	2.960.00	12.718.858.88
	1 Garçon de Salles	150.00	
	2 Bonnes de Salles à G. 150.00	300.00	
	1 Cuisinière	150.00	
	1 Lavandière	150.00	
	2 Journaliers de cour à G. 150.00.....	300.00	
	Frais aux 2 Infirmières à G. 25.00.....	50.00	
	Fonctionnement:		
	Provisions alimentaires pour 20 personnes.....	760.41	
	Lingerie, Literie, Articles de Cuisine et de Ménage (Renouvellement)	100.00	
	Combustibles: Bois, Charbon, kérosène.....	200.00	
	Savon de lessive	90.00	
	Entretien et Divers	100.00	
		<hr/>	
		5.310.41	
	B.—DISPENSAIRES.—Hôpitaux de: Port-à-Piment, Anse-à-Veau, Grand-Goâve, Baintet, Pte-Rivière de l'Artibonite, Jean Rabel		
	1 Chef de Bureau Dactylographe.....	200.00	
	1 Infirmière	350.00	
	3 Auxiliaires à G. 200.00	600.00	
	1 Employé de Laboratoire	200.00	
	1 Intendante	150.00	
	2 Panseurs à G. 105.00	210.00	
	1 Garçon de Salles	105.00	
	2 Bonnes de Salles à G. 105.00	210.00	
	1 Cuisinière	105.00	
	1 Lavandière	105.00	
	2 Journaliers de cour à G. 105.00.....	210.00	
	Frais à l'Infirmière Hospitalière.....	25.00	
	Fonctionnement:		
	Provisions alimentaires pour 12 personnes	456.25	
	Lingerie, Literie, Articles de Ménage et de cuisine, (Renouvellement)	50.00	
	Combustibles: Bois, Charbon, kérosène....	200.00	
	Savon de lessive.....	40.00	
	Entretien et divers	100.00	
		<hr/>	
		3.316.25 x 6=19.897.50	
		<hr/>	
		25.207.91	302.494.92
	328.—DIVISION D'HYGIENE PUBLIQUE—ASSAINISSEMENT—DISTRICT DE PORT-AU-PRINCE ET SOUS DISTRICTS.—		
	A.—Administration.—		
	2 Médecins Hygiénistes à G. 800.....	1.600.00	
	1 Dactylographe	275.00	
	1 Huissier	200.00	
	1 Messager temps partiel	125.00	
	1 Garçon " "	125.00	
		<hr/>	
	A reporter	2.325.00	13.021.353.80

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report	Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
328		2.325.00	13.021.353.80
	B.—Section de l'Assainissement.—		
	4 Officiers de Police Sanitaire à G. 400.....	1.600.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	350.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 325.....	650.00	
	3 Officiers de Police Sanitaire à G. 300.....	900.00	
	5 Officiers de Police Sanitaire à G. 275.....	1.375.00	
	10 Officiers de Police Sanitaire à G. 250.....	2.500.00	
	22 Officiers de Police Sanitaire à G. 225.....	4.950.00	
	1 Inspecteur	175.00	
	8 Inspecteurs (contrôle lait) à G. 150.....	1.200.00	
	5 Inspecteurs des Marchés à G. 150.....	750.00	
	1 Charpentier (réparations Latrines)	150.00	
	1 Charpentier (réparations Latrines)	125.00	
	C.—Section de la Voirie.—		
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de la Section.....	625.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Contrôleur Général.....	475.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 250.....	500.00	
	1 Chef de Dépôt	250.00	
	3 Chefs d'Equipe à G. 200.....	600.00	
	4 Chefs d'Equipe à G. 175.....	700.00	
	16 Chefs d'Equipe à G. 150.....	2.400.00	
	3 Chefs d'Equipe à G. 150	450.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Saltrou et Environs)...	300.00	
	1 Inspecteur (Thomazeau)	210.00	
	1 Inspecteur (Carrefour)	200.00	
	1 Inspecteur (La Gonave)	175.00	
	Allocation pr. 250 journ. Voirie P-au-Prince à G. 150	37.500.00	
	Allocation pr. 16 journ. Curage P-au-P. à G. 150.....	2.400.00	
	Allocation pr. 20 journ. Voirie Pétiou-Ville à G. 150	3.000.00	
	Allocation pr. 2 journ. Voirie Kenscoff à 150.....	300.00	
	Allocation pr. 12 journ. Voirie Carrefour à G. 150.....	1.800.00	
	Allocation pr. 12 journ. Voirie Léogâne à G. 150.....	1.800.00	
	Allocation pr. 2 journ. Voirie Cx-des-Missions à G. 150	300.00	
	Allocation pr. 6 journ. Voirie Cx-des-Bouquets à G. 150	900.00	
	Allocation pr. 8 journ. Voirie Arcahaie à G. 150.....	1.200.00	
	Allocation pr. 2 journ. voirie Thomazeau à G. 150.00	300.00	
	Allocation pr. 4 journ. voirie Saltrou à G. 150.00.....	600.00	
	Allocation pr. 4 journ. voirie La Gonave à G. 150.00	600.00	
	D.—Entretien—Exécution de travaux Sanitaires —		
	Achat de matériel et divers.—		
	District de Port-au-Prince et Sous-Districts.....	1.000.00	
		<u>75.635.00</u>	<u>907.620.00</u>
329.	DISTRICT SANITAIRE DU CAP-HAITIEN ET SOUS DISTRICTS.—		
	A.—Section de l'Assainissement:		
	a) Cap-Haïtien		
	1 Chef de Bureau	400.00	
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de Brigade.....	300.00	
	4 Officiers de Police Sanitaire à G. 275.....	1.100.00	
	1 Inspecteur du Marché	175.00	
	1 Messenger temps partiel	125.00	
	A Reporter.....	<u>2.100.00</u>	<u>13.928.973.80</u>

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report	Monnaie Par Mois	Nationale Par An
329		2.100.00	13.928.973.80
	b) Sous-District		
	1 Officier de Police Sanitaire Ouanaminthe.....	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Fort Liberté.....	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Gde.-Rivière du Nord...	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Limbé.....	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Acul du Nord.....	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Trou du Nord.....	200.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Milot.....	200.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Plaisance.....	200.00	
	1 Inspecteur Sanitaire Quartier Morin.....	225.00	
	1 Inspecteur Sanitaire Port-Margot	175.00	
	1 Officier police Sanitaire Dondon et St-Raphaël...	225.00	
	c) Section des Transports.—		
	1 Mécanicien	400.00	
	3 Chauffeurs à G. 250.	750.00	
	4 Chauffeurs à G. 225	900.00	
	2 Chauffeurs à G. 200	400.00	
	2 Graisseurs-Dépanneurs à G. 150.....	300.00	
	3 Apprentis temps partiel à G. 105.....	315.00	
	B.—Section de la Voirie.—		
	1) Cap-Haïtien:		
	1 Officier de Police Sanitaire.....	350.00	
	1 Contrôleur	225.00	
	1 Inspecteur (curage)	200.00	
	4 Chefs d'Equipe à G. 175.....	700.00	
	80 Journaliers à G. 150.....	12.000.00	
	2) Sous-Districts:		
	4 Journaliers Ouanaminthe à G. 150.....	600.00	
	6 Journaliers Fort Liberté à G. 150.....	900.00	
	6 Journaliers Grand Rivière du Nord à G. 150.....	900.00	
	3 Journaliers Limbé à G. 150.....	450.00	
	1 Journalier Acul du Nord	150.00	
	3 Journaliers Trou du Nord à G. 150.....	450.00	
	2 Journaliers Milot à G. 150.....	300.00	
	2 Journaliers Plaisance à G. 150.....	300.00	
	2 Journaliers Quartier Morin à G. 150.....	300.00	
	2 Journaliers Port Margot à 150.....	300.00	
	1 Journalier Borgne	150.00	
	2 Journaliers Plaine du Nord à G. 150.....	300.00	
	4 Journaliers Dondon et St-Raphaël à G. 150.....	600.00	
	C.—Section de la Malaria.—		
	1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00	
	1 Inspecteur	175.00	
	2 Journaliers à G. 150.....	300.00	
	Entretien — Exécution Travaux Sanitaires — Achat de Matériel et Divers	730.00	
	Cap-Haïtien et Sous-Districts	1.000.00	
	Location de locaux	250.00	
		<u>29.420.00</u>	<u>353.040.00</u>
	A reporter		14.282.013.80

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Par Mois	Nationale Par An
Art.	Report.....		14.282.013.80
330.—DISTRICT SANITAIRE DES CAYES ET SOUS-DISTRICTS.—			
A.—Section de l'Assainissement.—			
1) Cayes:			
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de Brigade.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	225.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.....	400.00	
	1 Inspecteur Marché et W. C.....	175.00	
2) Sous-Districts:			
	1 Officier de Police Sanitaire Port-à-Piment.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Aquin.....	250.00	
	1 Inspecteur St-Louis du Sud	200.00	
	1 Inspecteur St-Jean du Sud	150.00	
B.—Section des Transports:			
	1 Mécanicien	300.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	6 Chauffeurs à G. 200.00.....	1.200.00	
C.—Section de la Voirie.—			
1) Cayes:			
	1 Officier de Police Sanitaire.....	225.00	
	2 Chefs d'Equipe à G. 150.00.....	300.00	
	50 Journaliers à G. 150.00.....	7.500.00	
2) Sous-Districts:			
	2 Journaliers Port-à-Piment à G. 150.00.....	300.00	
	6 Journaliers Aquin à G. 150.00.....	900.00	
	3 Journaliers St-Louis du Sud à G. 150.00.....	450.00	
	2 Journaliers St-Jean du Sud à G. 150.00.....	300.00	
D.—Section de la Malaria.—			
	1 Officier de Police Sanitaire.....	225.00	
	1 Inspecteur	175.00	
	2 Journaliers à G. 150.00.....	300.00	
E.—Entretien — Exécution Travaux Sanitaires — Achat de Matériel et Divers.—			
	Cayes et Sous-Districts	500.00	
		15.175.00	182.100.00
331.—DISTRICT SANITAIRE DES GONAIVES ET SOUS-DISTRICTS.—			
A.—Section de l'Assainissement.—			
1) Gonaïves:			
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de Brigade.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.00.....	400.00	
	A reporter	950.00	14.464.113.80

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art. 331	Report	950.00	14.464.113.80
	2) Sous-Districts:		
	1 Inspecteur Gros-Morne	200.00	
	1 Inspecteur St-Michel de l'Attalaye	200.00	
	B.—Section des Transports.—		
	1 Mécanicien	300.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	1 Chauffeur	225.00	
	3 Chauffeurs à G. 200.00	600.00	
	1 Garçon de Dépôt (temps partiel).....	105.00	
	C.—Section de la Voirie		
	1 Inspecteur	200.00	
	2 Chefs d'Equipe à G. 150.00.....	300.00	
	35 Journaliers à G. 150.00	5.250.00	
	3 Journaliers Gros Morne à G. 150.00.....	450.00	
	2 Journaliers St-Michel de l'Attalaye à G. 150.00.....	300.00	
	D.—Section de la Malaria.—		
	1 Inspecteur	200.00	
	2 Journaliers à G. 150.00.....	300.00	
	E.—Entretien,—Exécution Travaux Sanitaires—Achat de Matériel et Divers.—		
	Gonaïves et Sous-Districts	500.00	
		10.330.00	123.960.00
332	DISTRICT SANITAIRE DE JACMEL ET SOUS-DISTRICTS		
	A.—Section de l'Assainissement.—		
	1) Jacmel:		
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de Brigade.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	275.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 225.....	450.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00	
	2) Sous-Districts:		
	1 Officier de Police Sanitaire Bainet.....	275.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Cayes-Jacmel-Marigot	275.00	
	B.—Section des Transports:		
	1 Mécanicien	400.00	
	2 Chauffeurs à G. 225.....	450.00	
	2 Chauffeurs à G. 200	400.00	
	1 Apprenti temps partiel.....	105.00	
	C.—Section de la Voirie.—		
	2 Chefs d'Equipe à G. 150.....	300.00	
	1 Chef de Dépôt temps partiel.....	125.00	
	30 Journaliers à G. 150	4.500.00	
	2 Journaliers Bainet à G. 150.....	300.00	
	2 Journaliers Marigot à G. 150.....	300.00	
	1 Journalier Cayes-Jacmel	150.00	
	A reporter	8.805.00	14.588.073.80

DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report	8.805.00	14.588.073.80
332	D.—Section de la Malaria.—		
	1 Inspecteur	225.00	
	2 Journaliers à G. 150	300.00	
	E.—Entretien — Exécution Travaux Sanitaires Achat de Matériel et Divers.—		
	Jacmel et Sous-Districts	900.00	
		<u>10.230.00</u>	<u>122.760.00</u>
333.	DISTRICT SANITAIRE DE JEREMIE ET SOUS-DISTRICTS.—		
	A.—Section de l'Assainissement.—		
	1) Jérémie:		
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de Brigade.....	350.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire (Lait et Abattoir).....	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	200.00	
	2) Sous-Districts:		
	1 Officier de Police Sanitaire Corail et Pestel.....	200.00	
	1 Inspecteur Anse-d'Hainault et Dame-Marie.....	200.00	
	B.—Section des Transports.—		
	1 Mécanicien	250.00	
	3 Chauffeurs à G. 200.00.....	600.00	
	1 Gardien de Dépôt temps partiel.....	125.00	
	C.—Section de la Voirie.—		
	1 Officier de Police Sanitaire	200.00	
	1 Chef d'Equipe	150.00	
	30 Journaliers à G. 150.00.....	4.500.00	
	2 Journaliers Corail à G. 150.00.....	300.00	
	1 Journalier Pestel	150.00	
	2 Journaliers Dame-Marie à G. 150.00.....	300.00	
	1 Journalier Anse-d'Hainault.....	150.00	
	D.—Section de la Malaria.—		
	1 Inspecteur	175.00	
	2 Journaliers à G. 150.00.....	300.00	
	E.—Entretien — Exécution Travaux Sanitaires -- Achat de Matériel et Divers		
	Jérémie et Sous-Districts	600.00	
		<u>9.225.00</u>	<u>110.700.00</u>
334.	DISTRICT SANITAIRE DE HINCHE ET SOUS- DISTRICTS.—		
	A.—Section de l'Assainissement.—		
	1) Hinche.—		
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de Brigade.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	300.00	
	1 Inspecteur (Lait et Abattoir).....	150.00	
	2) Sous-Districts:		
	1 Inspecteur Cerca-La-Source	150.00	
	1 Inspecteur Maïssade	150.00	
	A reporter	<u>1.050.00</u>	<u>14.821.533.80</u>

 DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

Art.	Report	Monnaie Nationale Par Mois	Par An
334		1.050.00	14.821.533.80
	B.—Section des Transports.—		
	1 Mécanicien	150.00	
	1 Chauffeur	225.00	
	2 Chauffeurs à 200.00	400.00	
	C.—Section de la Voirie.—		
	2 Chefs d'Equipe à G. 150.00.....	300.00	
	13 Journaliers à G. 150.00.....	1.950.00	
	2 Journaliers Cerca-La-Source à G. 150.00.....	300.00	
	2 Journaliers Maïssade à G. 150.00.....	300.00	
	D.—Section de la Malaria.—		
	1 Inspecteur	175.00	
	2 Journaliers à G. 150.00.....	300.00	
	E.—Entretien — Exécution Travaux Sanitaires — Achat de Matériel et Divers.—		
	Hinche et Sous-Districts	400.00	
		<hr/>	
		5.550.00	66.600.00
335.	DISTRICT SANITAIRE DE SAINT-MARC ET SOUS-DISTRICTS.—		
	A.—Section de l'Assainissement.—		
	1) St-Marc:		
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de Brigade.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	200.00	
	2) Sous-Districts:		
	1 Officier de Police Sanitaire Petite-Riv. de l'Art....	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Verrettes.....	275.00	
	B.—Section des Transports.—		
	1 Mécanicien	300.00	
	1 Chauffeur	250.00	
	3 Chauffeurs à G. 200.00	600.00	
	C.—Section de la Voirie.—		
	1 Contrôleur	200.00	
	1 Chef d'Equipe	150.00	
	25 Journaliers à G. 150.00	3.750.00	
	3 Journaliers Pet. Riv. de l'Artib. à G. 150.00.....	450.00	
	3 Journaliers Verrettes à G. 150.00.....	450.00	
	2 Journaliers Dessalines à G. 150.00.....	300.00	
	D.—Section de la Malaria.—		
	1 Inspecteur	200.00	
	2 Journaliers à G. 150.00.....	300.00	
	1 Inspecteur Dessalines	150.00	
	5 Journaliers (équipe ambulante) à G. 150.00.....	750.00	
	E.—Entretien — Exécution Travaux Sanitaires — Achat de Matériel et Divers.—		
	Saint-Marc et Sous-Districts	500.00	
		<hr/>	
		9.600.00	115.200.00
	A reporter		<hr/>
			15.003.333.80

 DEPARTEMENT DE LA SANTE PUBLIQUE

		Monnaie Nationale	
		Par Mois	Par An
Art.	Report		15.003.333.80
336.—DISTRICT SANITAIRE DE PETIT-GOAVE ET SOUS-DISTRICTS.—			
A.—Section de l'Assainissement.—			
1) Petit-Goâve.—			
	1 Officier de Police Sanitaire, Chef de Brigade.....	300.00	
	1 Officier de Police Sanitaire	250.00	
	1 Officier de Police Sanitaire.....	225.00	
	2 Officiers de Police Sanitaire à G. 200.00.....	400.00	
2) Sous-Districts:			
	1 Officier de Police Sanitaire Miragoâne.....	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Grand-Goâve.....	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Tte.-Rivière de Nippes	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Anse-à-Veau.....	225.00	
	1 Officier de Police Sanitaire Baradères.....	250.00	
	1 Inspecteur—Fonds des Nègres—St. Michel du Sud	175.00	
	1 Inspecteur Petit Trou de Nippes.....	175.00	
B.—Section des Transports.—			
	1 Mécanicien	300.00	
	1 Chauffeur	225.00	
	2 Chauffeurs à G. 200	400.00	
	1 Apprenti temps partiel	100.00	
C.—Section de la Voirie.—			
1) Petit-Goâve.—			
	1 Officier de Police Sanitaire	225.00	
	1 Inspecteur	175.00	
	1 Chef d'Equipe	150.00	
	30 Journaliers à G. 150.....	4.500.00	
2) Sous-Districts:			
	3 Journaliers Grand-Goâve à G. 150.....	450.00	
	3 Journaliers Miragoâne à G. 150.....	450.00	
	2 Journaliers Petite-Riv. de Nippes à 1.50.....	300.00	
	3 Journaliers Anse-à-Veau à G. 150.....	450.00	
	2 Journaliers Baradères à G. 150.....	300.00	
	2 Journaliers Petit Trou de Nippes à G. 150.....	300.00	
D.—Section de la Malaria.—			
	1 Officier de Police Sanitaire Petit-Goâve.....	225.00	
	3 Journaliers à G. 150.....	450.00	
	3 Journaliers Baradères à G. 150.00.....	450.00	
E.—Entretien — Exécution Travaux Sanitaires —			
Achat de Matériel et Divers.—			
	Petit-Goâve et Sous-Districts	1.000.00	
		<u>13.125.00</u>	<u>157.500.00</u>
	A reporter		15.160.833.80